

FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise)  
de droit français

FIA relevant de la  
Directive 2011/61/UE

# ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE

## Rapport annuel au 29 septembre 2023

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Teneur de Comptes Conservateur de Parts : **NATIXIS INTEREPARGNEAMUNDI ESR**

Gestion comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **KPMG Audit**



**Ofi invest Asset Management**

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

**ofi invest**  
Asset Management

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

### Ofi Invest Asset Management

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71.957.490 euros

Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris, France

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 384 940 342.

Ci-après dénommée la « Société de gestion »,

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise multi-entreprises, ci-après dénommé le « Fonds » ou le « FCPE », pour l'application :

- De divers accords de participation ;
- De divers plans d'épargne entreprise, plans d'épargne de groupe, plans d'épargne pour la retraite collectifs d'entreprise, plans d'épargne pour la retraite collective de groupe, plans d'épargne inter-entreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs inter-entreprises ;

Dans le cadre des dispositions de la partie III du Livre III du Code du travail.

L'ensemble des sociétés adhérentes est ci-après dénommé l'« Entreprise ».

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés (et anciens salariés, le cas échéant) de l'Entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée, au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement du FCPE.

### Dénomination

ES Ofi Invest ISR Patrimoine Monde

### Objet

Le FCPE a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le FCPE ne peut recevoir que les sommes :

- Attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- Versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne groupe, plan d'épargne pour la retraite collective d'entreprise, plan d'épargne pour la retraite collectif groupe, plan d'épargne inter-entreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif inter-entreprises y compris l'intéressement ;
- Provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- Gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- Gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L.3323-2, L.3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

## Objectif de gestion

Le FCPE est un nourricier de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M. Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire : *« obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans (après déduction des frais courants), la performance la plus élevée possible au moyen d'une gestion dynamique de l'allocation entre les marchés d'actions internationaux et les marchés de taux internationaux dans le cadre d'une contrainte de volatilité annuelle inférieure à 5% et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable). »*.

Sa performance pourra être inférieure à celle de l'OPCVM Maître du fait de ses frais de gestion financière propres.

## Indicateur de référence

Le type de gestion du FCP nourricier s'apprécie au travers de celui de son OPCVM maître.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M.

## Stratégie d'investissement

### Stratégie utilisée :

Le FCPE, qui est un fonds nourricier, est investi entre 85% et 100% de son actif net en parts de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M. Le reste du portefeuille pourra être investi en liquidités dans la limite de 10% de son actif net. Sa stratégie de gestion sera identique à celle de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire :

*« La stratégie ISR mise en œuvre repose sur une approche « en amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille doit être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant les indices MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR (pour la poche Actions) et Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR (pour la poche Taux) après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.*

*Une fois le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement calculé, les titres sont sélectionnés au regard de leur caractéristiques financières et extra-financières suivantes :*

### Critères extra financiers :

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf). Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

Pour la sélection des titres selon les critères ESG, la société de gestion s'appuie sur un prestataire externe, MSCI ESG Research, mais reste seule juge de la décision d'investissement.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- o Émissions carbone (scope 1 : émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles & scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie), stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- o Gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- o Indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité. Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

Il est par ailleurs précisé que cette approche « en amélioration de note », basée sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### Critères financiers :

La stratégie de gestion vise à proposer un portefeuille flexible, grâce à une gestion active et discrétionnaire calibrée en risque de volatilité et de corrélation entre les différents marchés internationaux qui composent l'univers de gestion.

La construction du portefeuille du FCP repose sur une allocation stratégique ajustée dynamiquement selon les régimes de marchés. Pour ce faire, la société de gestion s'appuie sur des calculs d'anticipations de la volatilité ainsi que sur des hypothèses de rendement de chacune des classes d'actifs.

Le portefeuille sera ainsi géré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs et d'expositions géographiques.

A ce titre, le portefeuille du FCP pourra être exposé en direct ou au travers d'OPC :

- Entre 0% et 50% de l'actif net en actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés ; et
- Entre 50% et 100% de l'actif net en titres de créance ou instruments du marché monétaire.

Le FCP pourra investir entre 0% et 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs dépendra notamment des évolutions du marché, de la corrélation des classes d'actifs entre elles et de leurs interprétations en termes de risque par la société de gestion tout en tenant compte :

- D'un objectif de volatilité annuelle inférieur à 5% ;
- Des anticipations de volatilité réalisée du FCP.

Le gérant procède ensuite à une gestion flexible de la construction de portefeuille. L'équipe de gestion pourra, quotidiennement, réduire l'exposition au risque du portefeuille si elle anticipe une hausse de la volatilité et/ou une baisse du prix de l'actif risqué, ou au contraire augmenter l'exposition si elle anticipe une baisse de la volatilité et/ou une hausse du prix. Pour cela, le gérant s'appuie sur un outil d'aide à la décision d'investissement permettant d'adapter le portefeuille à l'évolution des marchés.

Le portefeuille aura recours à différents types d'instruments financiers. Concernant la sélection des titres vifs, le gérant appliquera les processus de sélection de titres suivants :

Titres « actions » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gérant se positionnera acheteur des secteurs qu'il estimera approprié à la réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille ;
- Puis les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Titres « emprunts d'états et crédit » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres.

La sensibilité du FCP sera comprise entre -2 et +10.

S'agissant des OPC, ils seront sélectionnés en fonction de la connaissance du profil de risque et du processus de gestion et de la qualité de la relation avec le gestionnaire.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le FCP pourra supporter un risque de change entre 0% et 50% de l'actif net.

### **Les actifs hors dérivés intégrés :**

#### **❖ Actions et titres donnant accès au capital :**

*Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 0% et 50% de son actif net en actions cotées ou titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés.*

*Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 35% de l'actif net.*

*Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.*

*Les émetteurs sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net.*

*Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de toutes tailles de capitalisations. Ils seront libellés en toutes devises.*

#### **❖ Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

*Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 50% et 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en toutes devises.*

*Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 65% de l'actif net.*

*Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.*

*La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :*

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

*Le FCP pourra également détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») jusqu'à 10% de l'actif net.*

Les titres sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Ils relèveront de toutes les notations.

Le FCP pourra investir dans la limite de 50% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

#### ❖ Actions et parts d'OPC :

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

|                                                    | Investissement autorisé au niveau de l'OPC |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| OPCVM de droit français ou étranger                | 100%                                       |
| FIA de droit français*                             | 30%                                        |
| FIA européens ou fonds d'investissement étrangers* | 30%                                        |
| Fonds d'investissement étrangers                   | N/A                                        |

\* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Au minimum 90% des OPC détenus dans le portefeuille devront avoir obtenu le Label ISR.

#### Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

##### • Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

##### • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit



- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - Couverture
  - Exposition
  - Arbitrage (dans la limite de 10% de l'actif net)
- Nature des instruments utilisés :
  - Futures
  - Options
  - Swaps
  - Change à terme
  - Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et single-name) et Total Return Swap (TRS) (sur indices et single-name)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
  - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - Augmentation de l'exposition au marché

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 50% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du Fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).



### **Les instruments intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
- ☐ Credit Link Notes
- ☐ EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou l'inflation, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

### **Les dépôts :**

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

### **Les emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres :**

- Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

- Nature des interventions :

- Gestion de la trésorerie
- Optimisation des revenus de l'OPCVM
- Autre nature

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au FCP.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garanties, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Ofi Invest Asset Management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent dans le prospectus à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

### **Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :**

|                                           | Prises en pension | Mises en pension | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale d'actifs sous gestion | 100%              | 100%             | Néant           | Néant              |
| Proportion attendue d'actifs sous gestion | 10%               | 10%              | Néant           | Néant              |

### **Effet de levier maximum :**

Le niveau de l'effet de levier indicatif du FCP est de 200%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

### **Contreparties utilisées :**

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com). Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir dispositions relatives aux contreparties sélectionnés dans la partie « Information particulière sur l'utilisation des TRS » et « Les acquisitions et cessions temporaires de titres »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

### **Garanties financières :**

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire. ».

### **Profil de risque**

Le profil de risque du FCPE est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M, à savoir :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

### **Risques principaux :**

#### **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

#### **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

**Risque de taux**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de crédit**

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

**Risque actions**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

**Risque de contrepartie**

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles**

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

**Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés**

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

**Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)**

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié aux produits dérivés**

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

### **Risque de change**

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

### **Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

### **Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

### **Risque lié aux marchés des pays émergents**

Le portefeuille est exposé aux marchés des pays émergents. Les porteurs sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

### **Risques en matière de durabilité**

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

### **Risques accessoires :**

#### **Risque de liquidité**

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Risque de change**

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé de manière accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

**Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles**

*La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. ».*

**Durée de placement recommandée**

5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage légale des avoirs.

## CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

### 03/10/2022 :

- L'OPCVM maître, anciennement Aviva Investors Sélection ISR, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M.
- Le FCPE nourricier, anciennement FCPE Aviva Investors Sélection ISR, a changé de dénomination au profit de ES Ofi Invest ISR Patrimoine Monde
- Changement charte graphique.

### 31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

### 01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCPE a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Intégration de l'annexe précontractuelle + mise à jour wording ESG.

### 02/01/2023 :

Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS pour l'ensemble des parts.

### 01/09/2023 :

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCPE et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le règlement du FCPE afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :  
*« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCPE à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCPE ».*
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCPE sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.
- **Mise à jour de l'article 9 du règlement du FCPE** : conformément aux conseils de surveillance des FCPE qui se sont tenus le 14 juin 2023, l'article 9 (Le Conseil de Surveillance) du règlement a été modifié afin d'harmoniser les modalités de la tenue des conseils de surveillance des fonds d'épargne salariale gérés par Ofi Invest Asset Management d'une part, et d'autre part, de simplifier la gestion logistique des conseils de surveillance compte tenu de la taille de ces derniers (notamment sur les règles du quorum, les modalités de participation par des moyens de visioconférence ou audioconférence, la fréquence des réunions et les règles de représentation).



## **CHANGEMENT(S) À VENIR**

Néant

## **AUTRES INFORMATIONS**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

### **Ofi Invest Asset Management**

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : [ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com](mailto:ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com)

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le FCPE ES Ofi Invest ISR Patrimoine Monde est nourricier de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M.

### Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

### Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4,60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

## Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

## Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

## Politique de gestion

### Politique d'allocation :

Le Fonds a continué d'être géré avec une volatilité limitée à 5%, s'appuyant pour cela sur un mécanisme d'exposition dynamique à une allocation stratégique.

Sur le dernier trimestre 2022, l'allocation a été renforcée de 31% à 41% fin novembre, le rebond des actions étant de nature à renforcer notre allocation. Au contraire au mois de décembre, nous l'avons désensibilisée à 39%, le regain des tensions obligataires pesant sur les actions.

Le fort rebond des actifs risqués et obligataires de début 2023 amène l'allocation stratégique à se renforcer jusqu'à 53% fin mars, puis 69% fin juin, avec la révision de l'allocation stratégique, moins risquée, avant de redescendre à 46% fin septembre, alors que l'activité économique décroît dans un contexte de taux élevés.

L'allocation stratégique a été donc revue au mois de juin, reflétant mieux nos anticipations économiques et les potentiels de chaque classe d'actifs. Ainsi le poids des actions a été réduit de 10 points à 31%, leur potentiel de performance apparaissant moins évident suite au rebond de début d'année. La répartition est quasi identique entre Eurozone, Etats-Unis et Japon. L'Asie émergente est soldée, le rebond chinois tardant à se manifester. La zone euro est en grande partie allégée, les Etats-Unis dans une moindre mesure, ce pays se montrant plus solide économiquement, et le Japon intègre l'allocation, les effets bénéfiques de la réouverture, la faiblesse de la devise et une politique encore accommodante de la banque centrale jouant en faveur des actions nippones. Les obligations se voient au contraire renforcées, passant de 42% à 69%. La hausse des taux et des spreads en font une zone d'investissement pertinente dans un fonds patrimonial compte tenu du portage que ces obligations génèrent.

La dette souveraine est renforcée de 15% à 29%, avec un renforcement des dettes souveraines zone Euro et US. Les obligations crédit Investment Grade passent de 10% à 19%, centrées sur la zone Euro. Le poids des dettes High Yield est en revanche légèrement abaissé de 2pts à 11%, reflétant notre positionnement plus prudent sur les actifs risqués. Les dettes souveraines émergentes en devises dures se voient renforcées de 6pts à 10%, les banques centrales des pays émergents étant dorénavant dans une logique d'assouplissement monétaire. La poche d'actifs de diversifications (fonds long/short et obligations convertibles) est totalement liquidée. Ces diversifications apparaissent moins pertinentes compte tenu des taux monétaires et obligataires.

#### **Poche taux :**

L'année a été marquée par la continuation du resserrement monétaire des grandes banques centrales afin d'endiguer une inflation mondiale qui est certes sur la pente descendante mais toujours largement au-dessus de la cible des 2%. Les marchés de taux ont donc été (à l'instar de l'année précédente) encore extrêmement volatiles, réagissant aux annonces de hausse et/ou pause des taux directeurs ainsi que de la réduction du bilan des banques centrales (« Quantitative Tightening »). Les taux longs des pays développés ont suivi le mouvement de hausse des taux directeurs mais avec un rythme moins soutenu que ces derniers engendrant ainsi un fort aplatissement des courbes avec pour résultante des courbes de taux inversées sur l'ensemble de la période.

Il est important de souligner que la hausse générale des taux d'intérêt ne s'est pas faite en ligne droite, sans interruption. Le mois de janvier fut par exemple marqué par une baisse conséquente des taux long sous fonds de craintes d'une récession économique. En mars l'annonce de faillite de certaines banques régionales aux Etats-Unis ainsi que le plan de sauvetage de Crédit Suisse a vu grandir les craintes d'une fragilisation du système bancaire en réaction à la remontée brutale des taux provoquant ainsi une baisse de ces derniers. En cette fin d'année 2023 les Banques centrales (et notamment la BCE) semblent avoir atteint ou se diriger vers la fin de la remontée de leurs taux directeurs. Si l'inflation venait cependant à rester sur un plateau élevé, l'accélération de la réduction de leur bilan serait très certainement l'outil monétaire privilégié.

Dans la poche taux nous avons maintenu durant toute la fin d'année 2022 un positionnement de sous-sensibilité aux taux d'intérêt implémentée sur le segment de maturité 5-10 ans. Les taux ne nous paraissaient pas suffisamment en territoire restrictif pour commencer à reconstruire de la duration. Notre approche fut différente sur 2023 : conscients des impacts de cette forte remontée des taux sur l'économie mondiale nous nous attendions à ce que les taux restent dans un canal avec pour niveau moyen les 2.50% si on se réfère au taux 10 ans Allemand (taux de référence en Europe). Notre stratégie était donc de rester sous-sensible/neutre en sensibilité lorsque le taux 10 ans Allemand était autour des 2.00% / 2.20% puis d'ajouter graduellement par petites touches de la sensibilité une fois les niveaux de 2.40% / 2.50% atteints. Le dernier mouvement de septembre 2023 (forte hausse des taux provenant des US, où le marché de l'emploi reste très tendu et l'économie résiliente, avec un taux 10 ans Allemand touchant les 3%) nous a incité à terminer l'année avec une sur sensibilité de 0.85 année. Arrivant à la fin du cycle de hausse des taux directeurs, nous privilégions les maturités inférieures à 10 ans qui devraient être moins impactées par une éventuelle accélération de la réduction du bilan des banques centrales.

Le principal moteur de performance a donc été le directionnel sur les taux. Les positionnements visant à tirer des mouvements de taux entre pays de la zone euro auront seulement été initiés début 2023 avec une position d'écartement des taux italiens contre allemands qui aura protégé la poche en mars lors du stress bancaire. Nous avons à partir du milieu du troisième trimestre 2023 ajouter de la sensibilité via la France, l'Espagne et l'Italie mais plus dans un souci de diversification et de portage que d'une vue précise sur les valorisations respectives de ces pays par rapport à l'Allemagne (pays de référence en zone euro).

## Performances

Sur la période, la performance de l'OPCVM Maître a été de 1,68%.

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Le FCP n'est pas géré en référence à un indice.

| Ptf Libellé                              | Code ISIN    | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début (fin sept22) | VL de fin (fin sept23) |
|------------------------------------------|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|--------------------------|------------------------|
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M PART C | FR0007069539 | 30/09/2022    | 29/09/2023  | 1,68%          | 0,00%            | 595,23 €                 | 605,22 €               |

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

La performance du FCPE nourricier a quant à elle été de 0,23% pour la part A1, de 1,63% pour la part E1 et de 1,61% pour la part S.

| Ptf Libellé                                | Code ISIN    | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début (fin sept22) | VL de fin (fin sept23) |
|--------------------------------------------|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|--------------------------|------------------------|
| ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE PART A1 | QS0009123041 | 30/09/2022    | 29/09/2023  | 0,23%          | 0,00%            | 94,28 €                  | 94,50 €                |
| ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE PART E1 | QS0009123066 | 30/09/2022    | 29/09/2023  | 1,63%          | 0,00%            | 950,18 €                 | 965,63 €               |
| ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE PART S  | FR0014005BI4 | 30/09/2022    | 29/09/2023  | 1,61%          | 0,00%            | 9,81 €                   | 9,97 €                 |

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

## Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

|                                   |           |              |                                                            | MOUVEMENTS<br>(en devise de comptabilité, hors frais) |                |
|-----------------------------------|-----------|--------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|
| NOM_FONDS                         | CATEGORIE | ISIN         | TITRE                                                      | ACQUISITIONS                                          | CESSIONS       |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0010815589 | OFI INVEST ISR MONETAIRE PART I                            | 268 638 665,74                                        | 288 021 002,56 |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0010510479 | OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D                         | 192 344 299,88                                        | 232 591 676,08 |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0011614239 | OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO PART R                    |                                                       | 47 294 927,80  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0010247072 | OFI INVEST ISR ACTIONS JAPON PART XL                       | 45 304 985,41                                         | 16 597 006,71  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | LU2211182196 | CANDRIM SUSTAINABLE SICAV BOND GLOBAL SICAV                | 39 329 946,92                                         | 15 244 992,50  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | IE00BK1CS59  | ISHARES V PLC JP MORGAN USD EM CORP BOND UCITS ETF         | 39 273 071,07                                         | 19 485 079,67  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | IE00BYZVT56  | ISHARES EURO CORP BOND ESG UCITS ETF                       | 37 915 328,58                                         | 34 315 666,36  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0000979866 | GLOBAL SICAV OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM         | 36 264 233,92                                         |                |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | LU1602144906 | AMUNDI INDEX SOLU SICAV AM I MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI PBA | 30 181 133,00                                         | 35 573 822,10  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0011024249 | OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO PART I                    | 34 246 169,76                                         | 5 868 922,88   |

|                                    |           |              |                                   | MOUVEMENTS<br>(en devise de comptabilité, hors frais) |            |
|------------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|------------|
| NOM_FONDS                          | CATEGORIE | ISIN         | TITRE                             | ACQUISITIONS                                          | CESSIONS   |
| ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE | OPC       | FR0007069539 | OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | 1 274 831,58                                          | 460 613,99 |

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf) fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes\\_OFI-AM\\_03-2023\\_FR.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf)

### Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf). Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

### Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

### Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

[https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation\\_abeille-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf)

## Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

Contrairement à son OPCVM Maître, ce FCPE ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement ; aucune méthode de calcul d'engagement n'est donc mentionnée.

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM Maître sur les instruments financiers à terme est celle de la Value-at-Risk absolue telle que définie par le Règlement général de l'AMF. L'effet de levier indicatif de l'OPCVM Maître est de 200%. Toutefois, l'OPCVM Maître aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

## Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, ES Ofi Invest ISR Patrimoine Monde n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

## Informations relatives au FIA

### Actifs non liquides et gestion de la liquidité :

*L'actif du Fonds n'est pas investi sur des actifs considérés comme illiquides.*

*La société de gestion met en œuvre régulièrement des stress tests de liquidité, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité des fonds. Le risque de liquidité est évalué par rapport à l'actif des fonds (scénarii de réduction de liquidité des actifs en portefeuille) et à leur passif (simulation de demandes de rachat de parts en fonction de la typologie de porteurs).*

### Profil de risque actuel :

*Le risque du Fonds se situe en date du 29 septembre 2023 au niveau [2] de l'indicateur synthétique. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.*

## **Le profil de risque du FCPE est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M à savoir :**

### **« Risque lié à la gestion discrétionnaire**

*Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.*

### **Risque de perte en capital**

*Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.*

### **Risque de taux**

*En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.*

### **Risque de crédit**

*La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.*

**Risque actions**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

**Risque de contrepartie**

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles**

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

**Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés**

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

**Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)**

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié aux produits dérivés**

Dans la mesure où le fonds peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

**Risque de change**

Etant donné que le fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

**Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

**Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.



### **Risque lié aux pays émergents**

Le FCP peut investir de manière accessoire en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

### **Risques en matière de durabilité**

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

### **Risques accessoires :**

#### **Risque de liquidité**

Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles**

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. »

### **Levier du FCPE au 29 septembre 2023**

Ci-dessous les leviers du FCPE calculés conformément à la réglementation européenne mentionnée à l'article 109 du règlement délégué UE n° 231/2013 :

- Méthode brute [99,05%]
- Méthode de l'engagement [100%]

## Partie qualitative :

### Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

### **Principes**

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

## Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

## Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

## Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
  - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
  - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
  - Les objectifs fixés aux salariés ;
  - Leur contribution aux risques opérationnels ;
  - Le respect des objectifs SFDR ;
  - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
  - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

## Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

## Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

## Critères

| Personnel concerné  | Critères quantitatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Critères qualitatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Preneurs de risques | <p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.</li><li>• Méthode :<ul style="list-style-type: none"><li>o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.</li><li>o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;</li><li>• l'observation de la politique de gestion des risques ;</li><li>• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;</li><li>• le suivi des process de gestion.</li></ul> <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none"><li>o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable</li></ul></li></ul> |

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             | <p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel.</li> <li>o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC.</li> <li>o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T.</li> <li>o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement.</li> </ul> </li> <li>• Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale.</li> </ul> </li> <li>• Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Respect des process extra-financier</li> <li>o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants                  | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du bénéfice d'exploitation ;</li> <li>• Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>o croissance des actifs ;</li> <li>o parts de marché ;</li> <li>o amélioration du mix produit ;</li> <li>o diversification produits ;</li> <li>o diversifications géographique...</li> </ul> </li> <li>• Respect des valeurs du groupe</li> <li>• Critères RSE</li> <li>• Image, notoriété...</li> </ul> | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Resp. fonctions de contrôle | Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Les commerciaux             | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du chiffre d'affaires ;</li> <li>• Taux de pénétration ;</li> <li>• Réussites de campagne ;</li> <li>• Nouveaux clients...</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## Modalités de versement

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ;</li> <li>• 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)</li> </ul> |
| Proportion de rémunération variable reportée                                   | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>                                                                                                                                                                                                                                |
| Durée de report                                                                | 3 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Politique de rétention / restitution (claw back)                               | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0.</li> <li>• La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année.</li> <li>• Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel.</li> <li>• Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comportement frauduleux ou erreur grave ;</li> <li>o Non- respect des limites de risques ;</li> <li>o Non-respect des process ;</li> <li>o Départ de la personne.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

### ✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

### ✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

## Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

## Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

## Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
ES Ofi Invest ISR Patrimoine Monde

Identifiant d'entité juridique :  
9695000SYKJACTF0X925

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : \_\_\_\_ %

☒ ☐ Non

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ES Ofi Invest ISR Patrimoine Monde (ci-après le « **Fonds** ») est un fonds nourricier investi, au 29 septembre 2023 à hauteur de **99,04%** dans le fonds Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M (ci-après le « **Fonds Maître** »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, le Fonds Maître labellisé ISR a suivi une approche en « Amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille devait être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant les indices MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR (pour la poche Actions) et Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR (pour la poche Taux) après élimination des 20% valeurs les moins performantes en ESG de cet univers. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

- **Le score ESG** : le score ESG du Fonds Maître s'établit à **7,13** sur 10 et le score ESG de son univers d'investissement est de **6,82** ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche « Amélioration de note »** : 20%.

Le Fonds Maître a donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 septembre 2023 sont les suivantes :

- **La part de membres indépendants au sein du Conseil d'administration** : la part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance est de **58,29 %** par rapport à son univers dont la part est de **38,88%** ;
- **L'indice de GINI** : **68,40**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

### ● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître ont été les suivantes :

- **Le score ESG** au niveau du portefeuille du Fonds Maître pour la poche taux a atteint les **7,72** sur 10 et **6,12** sur 10 pour la poche actions. Ainsi la note ESG globale du portefeuille s'est établie à **7.56** sur 10.
- **Le score ESG de l'univers d'investissement**, après élimination de 20% des valeurs les moins performantes en ESG, a été de **8,26** sur 10 pour la poche Actions et de **6,71** sur 10 pour la poche Taux. La note ESG globale de l'univers d'investissement s'est ainsi établie à **7,42**.

Le Fonds Maître avait donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître, trois indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 septembre 2022 ont été les suivantes :

1. **L'intensité carbone** a représenté **168,57 tonnes** d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires et par millions de dollars de Produit Intérieur Brut ;
2. **La part des employés couverts par une convention collective** a atteint **70,18%** des employés ;
3. **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** était de **0%**.

### ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

| Indicateur d'incidence négative<br>Elément de mesure                 | Elément de mesure    | Incidences<br>[année n]      | Incidences<br>[année n-1]     | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement |                      |                              |                               |             |                                                                                          |
| Emissions de gaz à effet de serre                                    | 1. Emissions de GES  | Emissions de GES de niveau 1 | 53,29 Teq CO2                 | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                      | Taux de couverture = 71,90%  |                               | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                      | Emissions de GES de niveau 2 | 14,10 Teq CO2                 | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                      | Taux de couverture = 71,80%  |                               | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                      | Emissions de GES de niveau 3 | 404,25 Teq CO2                | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                      | Taux de couverture = 69,22%  |                               | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                      | Emissions totales de GES     | 457,92 Teq CO2                | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                      | Taux de couverture = 68,91%  |                               | NA          |                                                                                          |
|                                                                      | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone            | 462,51 Teq CO2/million d'EUR) | NA          |                                                                                          |

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                      |    |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----|--|--|
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            | (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC                                                                                                                                                                                                                                          | Taux de couverture = 68,91%                          | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                                                                         | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements<br>(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)                                                                                                                                                                        | 814,52 Teq CO2/million d'EUR)                        | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 70,21%                          | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                                                             | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                                                                                                                                                                                              | 7,60%                                                | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 67,26%                          | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                                                                        | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 64,86% | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 60,94%                          |    |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | - Part d'énergie non renouvelable produite = 47,70%  |    |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 3,78%                           | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                                                                | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique                                                                                                                             | 0,80 GWh/million d'EUR                               | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 30,05%                          | NA |  |  |
| Biodiversité                                                                                                                                        | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité                                           | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                                            | 1,26%                                                | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 60,92%                          | NA |  |  |
| Eau                                                                                                                                                 | 8. Rejets dans l'eau                                                                                                                       | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée                                                                                                                                                  | 0,00 (T/million d'EUR CA)                            | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 17,82%                          | NA |  |  |
| Déchets                                                                                                                                             | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs                                                                                    | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée                                                                                                                    | 51,60 (Tonnes)                                       | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 70,29%                          | NA |  |  |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                      |    |  |  |
| Les questions sociales et de personnel                                                                                                              | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales                                                                        | 7,66%                                                | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 60,92%                          | NA |  |  |

|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                              |       |    |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------|----|--|--|
|                                                                                             | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | « PAI non couvert »                                                          | NA    |    |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | « PAI non couvert »                                                          | NA    |    |  |  |
|                                                                                             | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé                                                                                                                                           | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements                                                                                                                                                                                                               | 12,97                                                                        | NA    |    |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Taux de couverture = 40,44%                                                  | NA    |    |  |  |
|                                                                                             | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                                                                                          | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres                                                                                                                                                                                                                | 32,04%                                                                       | NA    |    |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Taux de couverture = 73,86%                                                  | NA    |    |  |  |
|                                                                                             | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)                                                                           | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées                                                                                                                                                                                                                                | 0%                                                                           | NA    |    |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Taux de couverture = 72,15%                                                  | NA    |    |  |  |
|                                                                                             | Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                              |       |    |  |  |
|                                                                                             | Eau, déchets et autres matières                                                                                                                                                                        | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                                                        | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 0,14% | NA |  |  |
| Taux de couverture = 74,68%                                                                 |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                              | NA    |    |  |  |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption                                       | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                        | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                                                                                                              | « PAI non couvert »                                                          | NA    |    |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | « PAI non couvert »                                                          | NA    |    |  |  |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                              |       |    |  |  |
| Environnement                                                                               | 15. Intensité de GES                                                                                                                                                                                   | Intensité de GES des pays d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 273,30 (Teq CO2/million d'EUR)                                               | NA    |    |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Taux de couverture = 15,28%                                                  | NA    |    |  |  |
| Social                                                                                      | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales                                                                                                                                | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations                                                                                     | 0                                                                            | NA    |    |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Taux de couverture = 15,93%                                                  | NA    |    |  |  |

|  |  |                                             |  |  |  |  |
|--|--|---------------------------------------------|--|--|--|--|
|  |  | unies ou, le cas échéant, du droit national |  |  |  |  |
|--|--|---------------------------------------------|--|--|--|--|

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

| Actif                              | Poids | Pays          | Secteur                  |
|------------------------------------|-------|---------------|--------------------------|
| KFW MTN RegS                       | 1,29% | Allemagne     | Agences                  |
| FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI   | 0,99% | France        |                          |
| FRANCE (REPUBLIC OF) RegS          | 0,91% | France        | Obligations d'Etat       |
| OSTRUM SRI CASH PART I             | 0,76% | France        |                          |
| MICROSOFT CORP                     | 0,49% | Etats Unis    | Industrie                |
| GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) RegS | 0,46% | Allemagne     | Obligations d'Etat       |
| UBS GROUP AG RegS                  | 0,45% | Suisse        | Institutions Financieres |
| ITALY (REPUBLIC OF) RegS           | 0,44% | Italie        | Obligations d'Etat       |
| KBC GROEP NV RegS                  | 0,43% | Belgique      | Institutions Financieres |
| BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND RegS      | 0,42% | Allemagne     | Obligations d'Etat       |
| TORONTO-DOMINION BANK/THE RegS     | 0,42% | Canada        | Institutions Financieres |
| EUROPEAN UNION MTN RegS            | 0,41% | Supranational | Supranational            |
| FRANCE (REPUBLIC OF) RegS          | 0,41% | France        | Obligations d'Etat       |
| TOYOTA MOTOR CORP                  | 0,40% | Japon         | Industrie                |
| ARVAL SERVICE LEASE SA MTN RegS    | 0,39% | France        | Institutions Financieres |

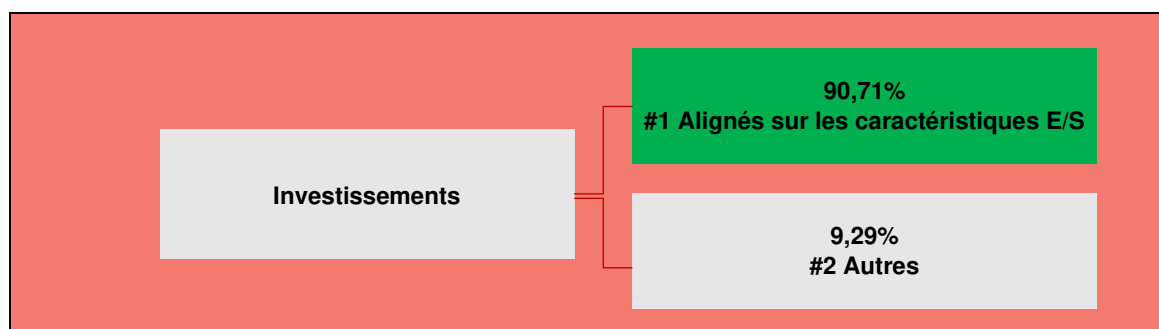
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a **90,71%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **9,29%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 9,23% de liquidités ;
- 0,07% de dérivés ;
- -0,01% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 72% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S (représentant 80% de l'actif net du Fonds Maître) ;
- Un maximum de 28% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, soit 10% au titre des liquidités du fonds et 18% au titre de la poche #2 Autres du Fonds Maître (soit 20% de l'actif net du Fonds)

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Secteurs                             | Poids |
|--------------------------------------|-------|
| Obligations d'entreprises            | 74,7% |
| Industrie                            | 41,2% |
| Institutions Financières             | 30,1% |
| Services aux collectivités           | 3,5%  |
| Obligations d'Etat                   | 14,6% |
| Obligations Souveraines & assimilées | 7,9%  |
| Agences                              | 6,7%  |
| Supranational                        | 0,8%  |
| Autorités locales                    | 0,2%  |
| Souverain                            | 0,1%  |
| Fonds                                | 1,8%  |
| Securitized                          | 1,0%  |



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile  
☐ Dans l'énergie nucléaire

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

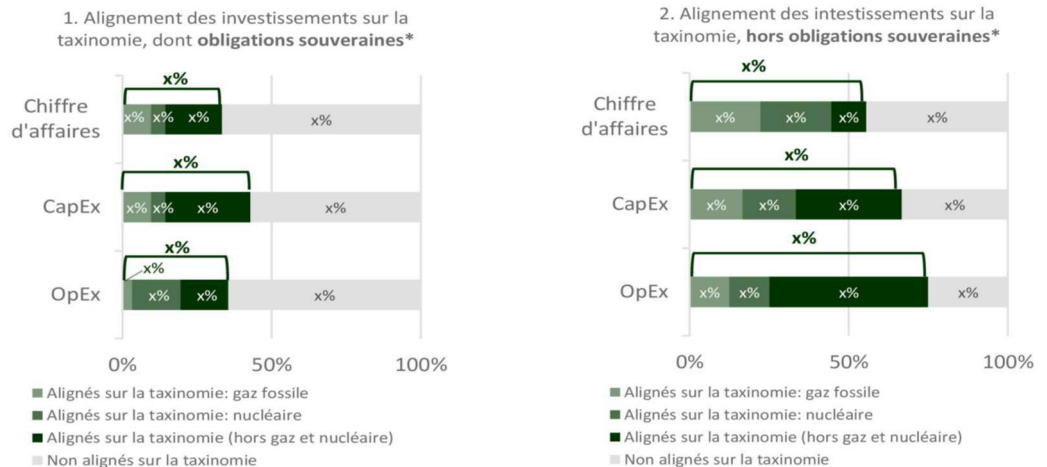
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

## ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- Des liquidités ;
- Des produits dérivés ;
- Des valeurs ou titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maitre.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

# Fonds Commun de Placement d'Entreprise ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 septembre 2023  
Fonds Commun de Placement d'Entreprise  
ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE  
22, rue Vernier - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre





**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **Fonds Commun de Placement d'Entreprise ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE**

22, rue Vernier - 75017 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 septembre 2023

Mesdames, Messieurs,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Séverine Ernest  
KPMG le 12/01/2024 15:40:59

Séverine Ernest  
Associée

## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

### BILAN ACTIF

|                                                                                                                                                  | 29/09/2023                  | 30/09/2022          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Immobilisations nettes</b>                                                                                                                    | -                           | -                   |
| <b>Dépôts</b>                                                                                                                                    | -                           | -                   |
| <b>Instruments financiers</b>                                                                                                                    | <b>3 940 624,34</b>         | <b>3 072 712,38</b> |
| <b>Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées</b>                                                                           | -                           | -                   |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                    | -                           | -                   |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                | -                           | -                   |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>                                                                                                             | -                           | -                   |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                   | -                           | -                   |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                               | -                           | -                   |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>                                                                                                         | -                           | -                   |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                   | -                           | -                   |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                               | -                           | -                   |
| <b>Titres de créances</b>                                                                                                                        | -                           | -                   |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                    | -                           | -                   |
| Titres de créances négociables                                                                                                                   | -                           | -                   |
| Autres titres de créances                                                                                                                        | -                           | -                   |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                | -                           | -                   |
| <b>Organismes de placement collectif</b>                                                                                                         | <b>3 940 624,34</b>         | <b>3 072 712,38</b> |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays                                                    | 3 940 624,34 <sup>(1)</sup> | 3 072 712,38        |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne                                  | -                           | -                   |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés         | -                           | -                   |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | -                           | -                   |
| Autres organismes non européens                                                                                                                  | -                           | -                   |
| <b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>                                                                                              | -                           | -                   |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension                                                                                   | -                           | -                   |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés                                                                                             | -                           | -                   |
| Titres financiers empruntés                                                                                                                      | -                           | -                   |
| Titres financiers donnés en pension                                                                                                              | -                           | -                   |
| Autres opérations temporaires                                                                                                                    | -                           | -                   |
| <b>Contrats financiers</b>                                                                                                                       | -                           | -                   |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                  | -                           | -                   |
| Autres opérations                                                                                                                                | -                           | -                   |
| <b>Autres instruments financiers</b>                                                                                                             | -                           | -                   |
| <b>Créances</b>                                                                                                                                  | <b>2 356,77</b>             | -                   |
| Opérations de change à terme de devises                                                                                                          | -                           | -                   |
| Autres                                                                                                                                           | 2 356,77                    | -                   |
| <b>Comptes financiers</b>                                                                                                                        | <b>46 054,69</b>            | <b>134 190,69</b>   |
| Liquidités                                                                                                                                       | 46 054,69                   | 134 190,69          |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                                                                          | <b>3 989 035,80</b>         | <b>3 206 903,07</b> |

(1) OPC maître

## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

### BILAN PASSIF

|                                                                    | 29/09/2023          | 30/09/2022          |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Capitaux propres</b>                                            |                     |                     |
| <b>Capital</b>                                                     | <b>4 023 703,34</b> | <b>3 217 357,80</b> |
| <b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b> | -                   | -                   |
| <b>Report à nouveau (a)</b>                                        | -                   | -                   |
| <b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>            | <b>-15 997,18</b>   | <b>-7 504,03</b>    |
| <b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>                               | <b>-21 893,56</b>   | <b>-19 356,86</b>   |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                  | <b>3 985 812,60</b> | <b>3 190 496,91</b> |
| (= Montant représentatif de l'actif net)                           |                     |                     |
| <b>Instruments financiers</b>                                      | -                   | -                   |
| <b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>            | -                   | -                   |
| <b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>                | -                   | -                   |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension      | -                   | -                   |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés              | -                   | -                   |
| Autres opérations temporaires                                      | -                   | -                   |
| <b>Contrats financiers</b>                                         | -                   | -                   |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                    | -                   | -                   |
| Autres opérations                                                  | -                   | -                   |
| <b>Dettes</b>                                                      | <b>3 223,20</b>     | <b>16 406,16</b>    |
| Opérations de change à terme de devises                            | -                   | -                   |
| Autres                                                             | 3 223,20            | 16 406,16           |
| <b>Comptes financiers</b>                                          | -                   | -                   |
| Concours bancaires courants                                        | -                   | -                   |
| Emprunts                                                           | -                   | -                   |
| <b>Total du passif</b>                                             | <b>3 989 035,80</b> | <b>3 206 903,07</b> |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors bilan (en euros)

|                                                  | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|--------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                  |            |            |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | -          | -          |
| Engagements de gré à gré                         | -          | -          |
| Autres engagements                               | -          | -          |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                         |            |            |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | -          | -          |
| Engagements de gré à gré                         | -          | -          |
| Autres engagements                               | -          | -          |

## Compte de résultat (en euros)

|                                                                        | 29/09/2023        | 30/09/2022        |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                             |                   |                   |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                          | 2 144,48          | 17,87             |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                             | -                 | -                 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                         | -                 | -                 |
| Crédits d'impôt                                                        | -                 | -                 |
| Produits sur titres de créances                                        | -                 | -                 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | -                 | -                 |
| Produits sur contrats financiers                                       | -                 | -                 |
| Autres produits financiers                                             | -                 | -                 |
| <b>Total (I)</b>                                                       | <b>2 144,48</b>   | <b>17,87</b>      |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                              |                   |                   |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers  | -                 | -                 |
| Charges sur contrats financiers                                        | -                 | -                 |
| Charges sur dettes financières                                         | 21,01             | 520,73            |
| Autres charges financières                                             | -                 | -                 |
| <b>Total (II)</b>                                                      | <b>21,01</b>      | <b>520,73</b>     |
| <b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>                    | <b>2 123,47</b>   | <b>-502,86</b>    |
| Autres produits (III)                                                  | -                 | -                 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)                  | 19 520,01         | 13 639,02         |
| Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (V)                   | -                 | -                 |
| <b>Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV + V)</b>              | <b>-17 396,54</b> | <b>-14 141,88</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (VI)                          | -4 497,02         | -5 214,98         |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VII)              | -                 | -                 |
| <b>Résultat (I - II + III - IV + V +/- VI - VII)</b>                   | <b>-21 893,56</b> | <b>-19 356,86</b> |

## ANNEXE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

**Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :**

#### Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

#### OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

#### Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.



Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

**Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :**

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

**Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :**

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

**Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :**

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

## **Description des engagements hors-bilan**

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

## **Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

## **Comptabilisation des frais de transaction**

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

### Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net, tout OPC inclus, ne peut être supérieur à :

#### Frais de gestion financière

- néant pour les parts S
- 1,50% TTC pour les parts A1, pris en charge par le FCPE
- 0,40% TTC pour les parts E1, pris en charge par le FCPE

#### Frais administratifs externes à la Société de gestion

- 1,00% TTC maximum pour les parts S (pris en charge par le FCPE à hauteur de 0,15%, puis par l'entreprise au-delà de 0,15% jusqu'à 1,00%)
- 0,15% TTC pour les parts A1, pris en charge par le FCPE
- 0,15% TTC pour les parts E1, pris en charge par le FCPE

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCPE lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCPE n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCPE.

### Description des frais de gestion indirects

En tant que fonds nourricier, le FCPE supporte indirectement les frais suivants facturés par l'OPCVM Maître :

- frais de gestion fixes, calculés sur la base de l'actif net : 0.50% TTC maximum
- frais indirects, calculés sur la base de l'actif net : 1.20% TTC maximum

Les rétrocessions éventuellement perçues seront directement reversées au bénéfice du FCPE.

### Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

### Affectation des sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds ainsi que les plus-values réalisées sont obligatoirement réinvestis.

### Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

### Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

### Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

### Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

## Evolution de l'actif net du Fonds d'épargne salariale (en euros)

|                                                                                                 | 29/09/2023 <sup>(2)</sup> | 30/09/2022          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| <b>Actif net en début d'exercice</b>                                                            | <b>3 190 496,91</b>       | <b>1 769 662,64</b> |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises au Fonds d'épargne salariale) | 1 503 862,05              | 2 017 189,35        |
| dont participation ou compléments de participation                                              | -                         | -                   |
| dont plan d'épargne ou intéressement                                                            | -                         | -                   |
| dont transferts                                                                                 | -                         | -                   |
| dont arbitrages                                                                                 | -                         | -                   |
| dont versements volontaires et abondements                                                      | -                         | -                   |
| dont autres                                                                                     | -                         | -                   |
| dont droits d'entrée à la charge de l'entreprise - prélevés                                     | -                         | -                   |
| dont droits d'entrée à la charge de l'entreprise - rétrocédés                                   | -                         | -                   |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises au Fonds d'épargne salariale)        | -743 277,87               | -381 326,80         |
| dont rachats par les salariés - parts disponibles                                               | -                         | -                   |
| dont rachats par les salariés - accession à la propriété                                        | -                         | -                   |
| dont rachats par les salariés - mariage                                                         | -                         | -                   |
| dont rachats liés au départ à la retraite                                                       | -                         | -                   |
| dont rachats liés au départ de l'entreprise                                                     | -                         | -                   |
| dont transferts                                                                                 | -                         | -                   |
| dont arbitrages                                                                                 | -                         | -                   |
| dont autres                                                                                     | -                         | -                   |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                                      | -                         | 1 786,00            |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                                     | -12 920,32                | -6 710,04           |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers                                                   | -                         | -                   |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers                                                  | -                         | -                   |
| Frais de transaction                                                                            | -1 566,32                 | -3 217,88           |
| Différences de change                                                                           | -                         | -                   |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers                    | 66 614,69                 | -192 744,48         |
| Différence d'estimation exercice N                                                              | -95 038,62                |                     |
| Différence d'estimation exercice N - 1                                                          | -161 653,31               |                     |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers                                 | -                         | -                   |
| Différence d'estimation exercice N                                                              | -                         |                     |
| Différence d'estimation exercice N - 1                                                          | -                         |                     |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes                            | -                         | -                   |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                                               | -                         | -                   |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                                       | -17 396,54                | -14 141,88          |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes                      | -                         | -                   |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                                         | -                         | -                   |
| Autres éléments                                                                                 | -                         | -                   |
| <b>Actif net en fin d'exercice</b>                                                              | <b>3 985 812,60</b>       | <b>3 190 496,91</b> |

(2) Le détail des souscriptions et des rachats, n'étant pas disponible auprès de la société de gestion, n'est pas présenté. Ces données, fournies par les teneurs de compte et non issues de la comptabilité du fonds d'épargne salariale, ne sont pas auditées par le commissaire aux comptes.

## Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs                                                | Montant | % |
|------------------------------------------------------------------------|---------|---|
| <b>Actif</b>                                                           |         |   |
| <b>Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées</b> | -       | - |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>                               | -       | - |
| Obligations Indexées                                                   | -       | - |
| Obligations Convertibles                                               | -       | - |
| Titres Participatifs                                                   | -       | - |
| Autres Obligations                                                     | -       | - |
| <b>Titres de créances</b>                                              | -       | - |
| Les titres négociables à court terme                                   | -       | - |
| Les titres négociables à moyen terme                                   | -       | - |
| <b>Passif</b>                                                          |         |   |
| <b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>                | -       | - |
| Actions et valeurs assimilées                                          | -       | - |
| Obligations et valeurs assimilées                                      | -       | - |
| Titres de créances                                                     | -       | - |
| Autres                                                                 | -       | - |
| <b>Hors-bilan</b>                                                      |         |   |
| Taux                                                                   | -       | - |
| Actions                                                                | -       | - |
| Crédit                                                                 | -       | - |
| Autres                                                                 | -       | - |

## Répartition par nature de taux

|                                                                 | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres    | %    |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|---|---------------|---|----------------|---|-----------|------|
| <b>Actif</b>                                                    |           |   |               |   |                |   |           |      |
| Dépôts                                                          | -         | - | -             | - | -              | - | -         | -    |
| Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées | -         | - | -             | - | -              | - | -         | -    |
| Obligations et valeurs assimilées                               | -         | - | -             | - | -              | - | -         | -    |
| Titres de créances                                              | -         | - | -             | - | -              | - | -         | -    |
| Opérations temporaires sur titres financiers                    | -         | - | -             | - | -              | - | -         | -    |
| Comptes financiers                                              | -         | - | -             | - | -              | - | 46 054,69 | 1,16 |
| <b>Passif</b>                                                   |           |   |               |   |                |   |           |      |
| Opérations temporaires sur titres financiers                    | -         | - | -             | - | -              | - | -         | -    |
| Comptes financiers                                              | -         | - | -             | - | -              | - | -         | -    |

## Répartition par nature de taux (suite)

|                          | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--------------------------|-----------|---|---------------|---|----------------|---|--------|---|
| <b>Hors-bilan</b>        |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Opérations de couverture | -         | - | -             | - | -              | - | -      | - |
| Autres opérations        | -         | - | -             | - | -              | - | -      | - |

## Répartition par maturité résiduelle

|                                                                 | < 3 mois  | %    | ]3 mois - 1 an] | % | ]1 - 3 ans] | % | ]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| <b>Actif</b>                                                    |           |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Dépôts                                                          | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| Obligations et valeurs assimilées                               | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| Titres de créances                                              | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers                    | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| Comptes financiers                                              | 46 054,69 | 1,16 | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| <b>Passif</b>                                                   |           |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations temporaires sur titres financiers                    | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| Comptes financiers                                              | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| <b>Hors-bilan</b>                                               |           |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations de couverture                                        | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |
| Autres opérations                                               | -         | -    | -               | - | -           | - | -           | - | -       | - |

## Répartition par devise

|                                                                 |   | % |   | % |   | % |   | % |
|-----------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|
| <b>Actif</b>                                                    |   |   |   |   |   |   |   |   |
| Dépôts                                                          | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées                                   | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées                               | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances                                              | - | - | - | - | - | - | - | - |
| OPC                                                             | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers                    | - | - | - | - | - | - | - | - |

## Répartition par devise (suite)

|                                                  |   | % |   | % |   | % |   | % |
|--------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Créances                                         | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers                               | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <b>Passif</b>                                    |   |   |   |   |   |   |   |   |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers     | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes                                           | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers                               | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <b>Hors-bilan</b>                                |   |   |   |   |   |   |   |   |
| Opérations de couverture                         | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations                                | - | - | - | - | - | - | - | - |

## Débiteurs et créditeurs divers

|                                               | 29/09/2023            |
|-----------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Créances</b>                               |                       |
| Souscriptions à recevoir                      | 2 246,77              |
| Autre                                         | 110,00 <sup>(3)</sup> |
| <b>Total créances</b>                         | <b>2 356,77</b>       |
| <b>Dettes</b>                                 |                       |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -3 223,20             |
| <b>Total dettes</b>                           | <b>-3 223,20</b>      |
| <b>Total</b>                                  | <b>-866,43</b>        |

(3) Reprise de provision commission mouvements

## Souscriptions rachats

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| <b>Catégorie de parts A1</b> |             |
| Parts émises                 | 10 004,7924 |
| Parts rachetées              | 1 389,3394  |
| <b>Catégorie de parts E1</b> |             |
| Parts émises                 | 135,7148    |
| Parts rachetées              | 303,5277    |
| <b>Catégorie de parts S</b>  |             |
| Parts émises                 | 42 419,9629 |
| Parts rachetées              | 31 958,1334 |

## Commissions

|                                                  |      |
|--------------------------------------------------|------|
| <b>Catégorie de parts A1</b>                     |      |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises       | 0,00 |
| <b>Catégorie de parts E1</b>                     |      |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises       | 0,00 |
| <b>Catégorie de parts S</b>                      |      |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises       | 0,00 |

## Frais de gestion

|                                             |                      |
|---------------------------------------------|----------------------|
| <b>Catégorie de parts A1</b>                |                      |
| Pourcentage de frais de gestion fixes       | 1,42                 |
| Commission de performance (frais variables) | -                    |
| Rétrocession de frais de gestion            | -                    |
| <b>Catégorie de parts E1</b>                |                      |
| Pourcentage de frais de gestion fixes       | -0,03 <sup>(4)</sup> |
| Commission de performance (frais variables) | -                    |
| Rétrocession de frais de gestion            | -                    |
| <b>Catégorie de parts S</b>                 |                      |
| Pourcentage de frais de gestion fixes       | 0,02                 |
| Commission de performance (frais variables) | -                    |
| Rétrocession de frais de gestion            | -                    |

(4) Le pourcentage étant négatif suite reprise de provision de l'exercice précédent

## Engagements reçus et donnés

|                                                                                                                          |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Description des garanties reçues par le Fonds d'épargne salariale avec notamment mention des garanties de capital</b> |  |
| Néant                                                                                                                    |  |
| <b>Autres engagements reçus et / ou donnés</b>                                                                           |  |
| Néant                                                                                                                    |  |

## Autres informations

| Code                                                                                                                                                                                                           | Nom                               | Quantité  | Cours  | Valeur actuelle (en euros) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------|--------|----------------------------|
| <b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>                                                                                                                 |                                   |           |        |                            |
|                                                                                                                                                                                                                | Néant                             |           |        |                            |
| <b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b>                                                                                                                           |                                   |           |        |                            |
| <b>Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan</b>                                                                                                                                       |                                   |           |        |                            |
|                                                                                                                                                                                                                | Néant                             |           |        |                            |
| <b>Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine</b>                                                                                                                        |                                   |           |        |                            |
|                                                                                                                                                                                                                | Néant                             |           |        |                            |
| <b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités</b> |                                   |           |        |                            |
| FR0007069539                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | 6 511,061 | 605,22 | 3 940 624,34               |

## Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

|                       | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>Total acomptes</b> |      | -             | -                | -                      | -                       |

## Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

|                       | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| <b>Total acomptes</b> |      | -             | -                |



## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

|                                                                               | 29/09/2023        | 30/09/2022        |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Catégorie de parts A1</b>                                                  |                   |                   |
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                              |                   |                   |
| Report à nouveau                                                              | -                 | -                 |
| Résultat                                                                      | -23 104,69        | -14 546,63        |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-23 104,69</b> | <b>-14 546,63</b> |
| <b>Affectation</b>                                                            |                   |                   |
| Distribution                                                                  | -                 | -                 |
| Report à nouveau de l'exercice                                                | -                 | -                 |
| Capitalisation                                                                | -23 104,69        | -14 546,63        |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-23 104,69</b> | <b>-14 546,63</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                   |                   |
| Nombre d'actions ou parts                                                     | -                 | -                 |
| Distribution unitaire                                                         | -                 | -                 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat                         | -                 | -                 |
| <b>Catégorie de parts E1</b>                                                  |                   |                   |
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                              |                   |                   |
| Report à nouveau                                                              | -                 | -                 |
| Résultat                                                                      | 487,77            | -2 545,66         |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>487,77</b>     | <b>-2 545,66</b>  |
| <b>Affectation</b>                                                            |                   |                   |
| Distribution                                                                  | -                 | -                 |
| Report à nouveau de l'exercice                                                | -                 | -                 |
| Capitalisation                                                                | 487,77            | -2 545,66         |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>487,77</b>     | <b>-2 545,66</b>  |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                   |                   |
| Nombre d'actions ou parts                                                     | -                 | -                 |
| Distribution unitaire                                                         | -                 | -                 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat                         | -                 | -                 |
| <b>Catégorie de parts S</b>                                                   |                   |                   |
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                              |                   |                   |
| Report à nouveau                                                              | -                 | -                 |
| Résultat                                                                      | 723,36            | -2 264,57         |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>723,36</b>     | <b>-2 264,57</b>  |
| <b>Affectation</b>                                                            |                   |                   |
| Distribution                                                                  | -                 | -                 |
| Report à nouveau de l'exercice                                                | -                 | -                 |
| Capitalisation                                                                | 723,36            | -2 264,57         |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>723,36</b>     | <b>-2 264,57</b>  |

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

|                                                                               | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |            |            |
| Nombre d'actions ou parts                                                     | -          | -          |
| Distribution unitaire                                                         | -          | -          |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat                         | -          | -          |

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

|                                                                               | 29/09/2023       | 30/09/2022       |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Catégorie de parts A1</b>                                                  |                  |                  |
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                              |                  |                  |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées                       | -                | -                |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                                     | -6 955,33        | -2 161,27        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice                 | -                | -                |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-6 955,33</b> | <b>-2 161,27</b> |
| <b>Affectation</b>                                                            |                  |                  |
| Distribution                                                                  | -                | -                |
| Plus et moins-values nettes non distribuées                                   | -                | -                |
| Capitalisation                                                                | -6 955,33        | -2 161,27        |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-6 955,33</b> | <b>-2 161,27</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                  |                  |
| Nombre d'actions ou parts                                                     | -                | -                |
| Distribution unitaire                                                         | -                | -                |
| <b>Catégorie de parts E1</b>                                                  |                  |                  |
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                              |                  |                  |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées                       | -                | -                |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                                     | -3 249,22        | -2 248,28        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice                 | -                | -                |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-3 249,22</b> | <b>-2 248,28</b> |
| <b>Affectation</b>                                                            |                  |                  |
| Distribution                                                                  | -                | -                |
| Plus et moins-values nettes non distribuées                                   | -                | -                |
| Capitalisation                                                                | -3 249,22        | -2 248,28        |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-3 249,22</b> | <b>-2 248,28</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                  |                  |
| Nombre d'actions ou parts                                                     | -                | -                |
| Distribution unitaire                                                         | -                | -                |
| <b>Catégorie de parts S</b>                                                   |                  |                  |
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                              |                  |                  |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées                       | -                | -                |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                                     | -5 792,63        | -3 094,48        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice                 | -                | -                |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-5 792,63</b> | <b>-3 094,48</b> |
| <b>Affectation</b>                                                            |                  |                  |
| Distribution                                                                  | -                | -                |
| Plus et moins-values nettes non distribuées                                   | -                | -                |
| Capitalisation                                                                | -5 792,63        | -3 094,48        |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-5 792,63</b> | <b>-3 094,48</b> |

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

|                                                                               | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |            |            |
| Nombre d'actions ou parts                                                     | -          | -          |
| Distribution unitaire                                                         | -          | -          |

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds d'épargne salariale au cours des cinq derniers exercices (en euros)

|                                                                                       | 29/09/2023   | 30/09/2022   | 30/09/2021              | 30/09/2020 <sup>(5)</sup> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>Actif net</b>                                                                      |              |              |                         |                           |
| en EUR                                                                                | 3 985 812,60 | 3 190 496,91 | 1 769 662,64            | 313 137,69                |
| <b>Nombre de titres</b>                                                               |              |              |                         |                           |
| Catégorie de parts A1                                                                 | 18 363,4275  | 9 747,9745   | 3 576,4406              | 22,1672                   |
| Catégorie de parts E1                                                                 | 837,7977     | 1 005,6106   | 658,4693                | -                         |
| Catégorie de parts S                                                                  | 144 555,8031 | 134 093,9736 | 69 406,5476             | 30 693,0873               |
| <b>Valeur liquidative unitaire</b>                                                    |              |              |                         |                           |
| Catégorie de parts A1 en EUR                                                          | 94,50        | 94,28        | 102,54                  | 100,00 <sup>(6)</sup>     |
| Catégorie de parts E1 en EUR                                                          | 965,63       | 950,18       | 1 020,60 <sup>(7)</sup> | -                         |
| Catégorie de parts S en EUR                                                           | 9,971        | 9,813        | 10,53                   | 10,12 <sup>(8)</sup>      |
| <b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)</b> |              |              |                         |                           |
| Catégorie de parts A1 en EUR                                                          | -            | -            | -                       | -                         |
| Catégorie de parts E1 en EUR                                                          | -            | -            | -                       | -                         |
| Catégorie de parts S en EUR                                                           | -            | -            | -                       | -                         |
| <b>Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)</b>                    |              |              |                         |                           |
| Catégorie de parts A1 en EUR                                                          | -            | -            | -                       | -                         |
| Catégorie de parts E1 en EUR                                                          | -            | -            | -                       | -                         |
| Catégorie de parts S en EUR                                                           | -            | -            | -                       | -                         |
| <b>Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)</b>             |              |              |                         |                           |
| Catégorie de parts A1 en EUR                                                          | -            | -            | -                       | -                         |
| Catégorie de parts E1 en EUR                                                          | -            | -            | -                       | -                         |
| Catégorie de parts S en EUR                                                           | -            | -            | -                       | -                         |
| <b>Capitalisation unitaire</b>                                                        |              |              |                         |                           |
| Catégorie de parts A1 en EUR                                                          | -1,63        | -1,71        | -0,79                   | -                         |
| Catégorie de parts E1 en EUR                                                          | -3,29        | -4,76        | 5,50                    | -                         |
| Catégorie de parts S en EUR                                                           | -0,03        | -0,03        | 0,07                    | 0,01                      |

(5) Premier exercice

(6) La catégorie de parts A1 a été créée le 30/09/2020 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

(7) La catégorie de parts E1 a été créée le 08/12/2020 avec une valeur nominale de EUR 1 000,00.

(8) La catégorie de parts S a été créée le 06/04/2020 avec une valeur nominale de EUR 10,00.

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

| Désignation des valeurs                                                                                                                          | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière    | % Actif Net  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|---------------------|--------------|
| <b>Dépôts</b>                                                                                                                                    |        |                     | -                   | -            |
| <b>Instruments financiers</b>                                                                                                                    |        |                     |                     |              |
| <b>Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées</b>                                                                           |        |                     | -                   | -            |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                     |        |                     | -                   | -            |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                |        |                     | -                   | -            |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>                                                                                                             |        |                     | -                   | -            |
| Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                    |        |                     | -                   | -            |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                               |        |                     | -                   | -            |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>                                                                                                         |        |                     | -                   | -            |
| Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                    |        |                     | -                   | -            |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                               |        |                     | -                   | -            |
| <b>Titres de créances</b>                                                                                                                        |        |                     | -                   | -            |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                     |        |                     | -                   | -            |
| Titres de créances négociables                                                                                                                   |        |                     | -                   | -            |
| Autres titres de créances                                                                                                                        |        |                     | -                   | -            |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                |        |                     | -                   | -            |
| <b>Organismes de placement collectif</b>                                                                                                         |        |                     | <b>3 940 624,34</b> | <b>98,87</b> |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays                                                    |        |                     | 3 940 624,34        | 98,87        |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M                                                                                                                | EUR    | 6 511,061           | 3 940 624,34        | 98,87        |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne                                  |        |                     | -                   | -            |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés         |        |                     | -                   | -            |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés |        |                     | -                   | -            |
| Autres organismes non européens                                                                                                                  |        |                     | -                   | -            |
| <b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>                                                                                              |        |                     | -                   | -            |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension                                                                                   |        |                     | -                   | -            |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés                                                                                             |        |                     | -                   | -            |
| Titres financiers empruntés                                                                                                                      |        |                     | -                   | -            |
| Titres financiers donnés en pension                                                                                                              |        |                     | -                   | -            |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension                                                                                    |        |                     | -                   | -            |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés                                                                                            |        |                     | -                   | -            |
| Autres opérations temporaires                                                                                                                    |        |                     | -                   | -            |
| <b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>                                                                                          |        |                     | -                   | -            |
| <b>Contrats financiers</b>                                                                                                                       |        |                     | -                   | -            |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                  |        |                     | -                   | -            |
| Autres opérations                                                                                                                                |        |                     | -                   | -            |
| <b>Autres instruments financiers</b>                                                                                                             |        |                     | -                   | -            |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre<br>ou<br>nominal | Valeur<br>boursière | % Actif<br>Net |
|-------------------------|--------|---------------------------|---------------------|----------------|
| Créances                |        |                           | 2 356,77            | 0,06           |
| Dettes                  |        |                           | -3 223,20           | -0,08          |
| Comptes financiers      |        |                           | 46 054,69           | 1,16           |
| <b>ACTIF NET</b>        |        |                           | <b>3 985 812,60</b> | <b>100,00</b>  |

FCP (Fonds Commun de Placement)  
de droit français

OPCVM relevant de la  
Directive 2009/65 CE

# OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M

## Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **DELOITTE & ASSOCIES**



**Ofi invest Asset Management**

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

**ofi invest**  
Asset Management



## CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

### Dénomination

Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M

### Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

### Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### Synthèse de l'offre de gestion

| Code ISIN    | Affectation des sommes distribuables |                              | Devise de libellé | Montant initial de la part | Souscripteurs concernés | Montant minimum pour la première souscription | Montant minimum pour les souscriptions ultérieures |
|--------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|              | Résultat net                         | Plus-values nettes réalisées |                   |                            |                         |                                               |                                                    |
| FR0007069539 | Capitalisation                       | Capitalisation               | Euro              | 500 euros                  | Tous souscripteurs      | Pas de minimum                                | Pas de minimum                                     |

## Objectif de gestion

Le FCP vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans (après déduction des frais courants), la performance la plus élevée possible au moyen d'une gestion dynamique de l'allocation entre les marchés d'actions internationaux et les marchés de taux internationaux dans le cadre d'une contrainte de volatilité annuelle inférieure à 5% et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).

## Indicateur de référence

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Le FCP n'est pas géré en référence à un indice.

## Stratégie d'investissement

### Stratégie utilisée :

La stratégie ISR mise en œuvre repose sur une approche « en amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille doit être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant les indices MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR (pour la poche Actions) et Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR (pour la poche Taux) après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Une fois le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement calculé, les titres sont sélectionnés au regard de leur caractéristiques financières et extra-financières suivantes :

### Critères extra financiers

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf). Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

Pour la sélection des titres selon les critères ESG, la société de gestion s'appuie sur un prestataire externe, MSCI ESG Research, mais reste seule juge de la décision d'investissement.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- o Émissions carbone (scope 1 : émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles & scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie), stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- o Gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- o Indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité. Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

Il est par ailleurs précisé que cette approche « en amélioration de note », basée sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### Critères financiers :

La stratégie de gestion vise à proposer un portefeuille flexible, grâce à une gestion active et discrétionnaire calibrée en risque de volatilité et de corrélation entre les différents marchés internationaux qui composent l'univers de gestion.

La construction du portefeuille du FCP repose sur une allocation stratégique ajustée dynamiquement selon les régimes de marchés. Pour ce faire, la société de gestion s'appuie sur des calculs d'anticipations de la volatilité ainsi que sur des hypothèses de rendement de chacune des classes d'actifs.

Le portefeuille sera ainsi géré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs et d'expositions géographiques.

A ce titre, le portefeuille du FCP pourra être exposé en direct ou au travers d'OPC :

- Entre 0% et 50% de l'actif net en actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés ; et
- Entre 50% et 100% de l'actif net en titres de créance ou instruments du marché monétaire.

Le FCP pourra investir entre 0% et 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs dépendra notamment des évolutions du marché, de la corrélation des classes d'actifs entre elles et de leurs interprétations en termes de risque par la société de gestion tout en tenant compte :

- D'un objectif de volatilité annuelle inférieur à 5% ;
- Des anticipations de volatilité réalisée du FCP.

Le gérant procède ensuite à une gestion flexible de la construction de portefeuille. L'équipe de gestion pourra, quotidiennement, réduire l'exposition au risque du portefeuille si elle anticipe une hausse de la volatilité et/ou une baisse du prix de l'actif risqué, ou au contraire augmenter l'exposition si elle anticipe une baisse de la volatilité et/ou une hausse du prix. Pour cela, le gérant s'appuie sur un outil d'aide à la décision d'investissement permettant d'adapter le portefeuille à l'évolution des marchés.

Le portefeuille aura recours à différents types d'instruments financiers. Concernant la sélection des titres vifs, le gérant appliquera les processus de sélection de titres suivants :

Titres « actions » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gérant se positionnera acheteur des secteurs qu'il estimera approprié à la réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille ;
- Puis les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Titres « emprunts d'états et crédit » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres.

La sensibilité du FCP sera comprise entre -2 et +10.

S'agissant des OPC, ils seront sélectionnés en fonction de la connaissance du profil de risque et du processus de gestion et de la qualité de la relation avec le gestionnaire.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le FCP pourra supporter un risque de change entre 0% et 50% de l'actif net.

#### **Les actifs hors dérivés intégrés :**

##### **❖ *Actions et titres donnant accès au capital :***

Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 0% et 50% de son actif net en actions cotées ou titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 35% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les émetteurs sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de toutes tailles de capitalisations. Ils seront libellés en toutes devises.

#### ❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 50% et 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en toutes devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 65% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Le FCP pourra également détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») jusqu'à 10% de l'actif net.

Les titres sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Ils relèveront de toutes les notations.

Le FCP pourra investir dans la limite de 50% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

#### ❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

|                                                    | Investissement autorisé au niveau de l'OPC |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| OPCVM de droit français ou étranger                | 100%                                       |
| FIA de droit français*                             | 30%                                        |
| FIA européens ou fonds d'investissement étrangers* | 30%                                        |
| Fonds d'investissement étrangers                   | N/A                                        |

\* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Au minimum 90% des OPC détenus dans le portefeuille devront avoir obtenu le Label ISR.

#### **Les instruments dérivés :**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- **Nature des marchés d'intervention :**

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage (dans la limite de 10% de l'actif net)

- Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et single-name) et Total Return Swap (TRS) (sur indices et single-name)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 50% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du Fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

### **Les instruments intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
- ☐ Credit Link Notes
- ☐ EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou l'inflation, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

### **Les dépôts :**

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

### **Les emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.



### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres :**

- Nature des opérations utilisées :

- ☒ Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

- Nature des interventions :

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus de l'OPCVM
- ☐ Autre nature

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au FCP.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garanties, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Ofi Invest Asset Management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent dans le prospectus à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

### **Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :**

|                                           | Prises en pension | Mises en pension | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale d'actifs sous gestion | 100%              | 100%             | Néant           | Néant              |
| Proportion attendue d'actifs sous gestion | 10%               | 10%              | Néant           | Néant              |

### **Effet de levier maximum :**

Le niveau de l'effet de levier indicatif du FCP est de 200%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

### **Contreparties utilisées :**

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com). Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir dispositions relatives aux contreparties sélectionnés dans la partie « Information particulière sur l'utilisation des TRS » et « Les acquisitions et cessions temporaires de titres »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

### **Garanties financières :**

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire.

### **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

### **Risques principaux :**

#### **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

#### **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

#### **Risque de taux**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

### **Risque de crédit**

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

### **Risque actions**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

### **Risque de contrepartie**

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles**

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

### **Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés**

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

### **Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)**

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **Risque lié aux produits dérivés**

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

### **Risque de change**

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

### **Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

### **Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

### **Risque lié aux marchés des pays émergents**

Le portefeuille est exposé aux marchés des pays émergents. Les porteurs sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

### **Risques en matière de durabilité**

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

### **Risques accessoires :**

#### **Risque de liquidité**

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Risque de change**

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé de manière accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

#### **Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles**

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### **Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### **Durée de placement recommandée**

Cinq ans.

## CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

### 03/10/2022 :

- Le FCP, anciennement Aviva Investors Sélection ISR, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M.
- Changement charte graphique.

### 31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

### 01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Intégration de l'annexe précontractuelle + % frais d'entrée + mise à jour wording ESG.

### 02/01/2023 :

Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS.

### 01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCP et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus du FCP afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :  
*« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP ».*
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre FCP que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire du FCP actualisée en conséquence est disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com) depuis le 1er septembre 2023.

## **CHANGEMENT(S) À VENIR**

Néant

## **AUTRES INFORMATIONS**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

### **Ofi Invest Asset Management**

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : [ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com](mailto:ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com)

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

### Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

### Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4,60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

## Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

## Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

## Politique de gestion

### Politique d'allocation :

Le Fonds a continué d'être géré avec une volatilité limitée à 5%, s'appuyant pour cela sur un mécanisme d'exposition dynamique à une allocation stratégique.

Sur le dernier trimestre 2022, l'allocation a été renforcée de 31% à 41% fin novembre, le rebond des actions étant de nature à renforcer notre allocation. Au contraire au mois de décembre, nous l'avons désensibilisée à 39%, le regain des tensions obligataires pesant sur les actions.

Le fort rebond des actifs risqués et obligataires de début 2023 amène l'allocation stratégique à se renforcer jusqu'à 53% fin mars, puis 69% fin juin, avec la révision de l'allocation stratégique, moins risquée, avant de redescendre à 46% fin septembre, alors que l'activité économique décroît dans un contexte de taux élevés.

L'allocation stratégique a été donc revue au mois de juin, reflétant mieux nos anticipations économiques et les potentiels de chaque classe d'actifs. Ainsi le poids des actions a été réduit de 10 points à 31%, leur potentiel de performance apparaissant moins évident suite au rebond de début d'année. La répartition est quasi identique entre Eurozone, Etats-Unis et Japon. L'Asie émergente est soldée, le rebond chinois tardant à se manifester. La zone euro est en grande partie allégée, les Etats-Unis dans une moindre mesure, ce pays se montrant plus solide économiquement, et le Japon intègre l'allocation, les effets bénéfiques de la réouverture, la faiblesse de la devise et une politique encore accommodante de la banque centrale jouant en faveur des actions nippones. Les obligations se voient au contraire renforcées, passant de 42% à 69%. La hausse des taux et des spreads en font une zone d'investissement pertinente dans un fonds patrimonial compte tenu du portage que ces obligations génèrent.



La dette souveraine est renforcée de 15% à 29%, avec un renforcement des dettes souveraines zone Euro et US. Les obligations crédit Investment Grade passent de 10% à 19%, centrées sur la zone Euro. Le poids des dettes High Yield est en revanche légèrement abaissé de 2pts à 11%, reflétant notre positionnement plus prudent sur les actifs risqués. Les dettes souveraines émergentes en devises dures se voient renforcées de 6pts à 10%, les banques centrales des pays émergents étant dorénavant dans une logique d'assouplissement monétaire. La poche d'actifs de diversifications (fonds long/short et obligations convertibles) est totalement liquidée. Ces diversifications apparaissent moins pertinentes compte tenu des taux monétaires et obligataires.

#### **Poche taux :**

L'année a été marquée par la continuation du resserrement monétaire des grandes banques centrales afin d'endiguer une inflation mondiale qui est certes sur la pente descendante mais toujours largement au-dessus de la cible des 2%. Les marchés de taux ont donc été (à l'instar de l'année précédente) encore extrêmement volatiles, réagissant aux annonces de hausse et/ou pause des taux directeurs ainsi que de la réduction du bilan des banques centrales (« Quantitative Tightening »). Les taux longs des pays développés ont suivi le mouvement de hausse des taux directeurs mais avec un rythme moins soutenu que ces derniers engendrant ainsi un fort aplatissement des courbes avec pour résultante des courbes de taux inversées sur l'ensemble de la période.

Il est important de souligner que la hausse générale des taux d'intérêt ne s'est pas faite en ligne droite, sans interruption. Le mois de janvier fut par exemple marqué par une baisse conséquente des taux long sous fonds de craintes d'une récession économique. En mars l'annonce de faillite de certaines banques régionales aux Etats-Unis ainsi que le plan de sauvetage de Crédit Suisse a vu grandir les craintes d'une fragilisation du système bancaire en réaction à la remontée brutale des taux provoquant ainsi une baisse de ces derniers. En cette fin d'année 2023 les Banques centrales (et notamment la BCE) semblent avoir atteint ou se diriger vers la fin de la remontée de leurs taux directeurs. Si l'inflation venait cependant à rester sur un plateau élevé, l'accélération de la réduction de leur bilan serait très certainement l'outil monétaire privilégié.

Dans la poche taux nous avons maintenu durant toute la fin d'année 2022 un positionnement de sous-sensibilité aux taux d'intérêt implémentée sur le segment de maturité 5-10 ans. Les taux ne nous paraissaient pas suffisamment en territoire restrictif pour commencer à reconstruire de la duration. Notre approche fut différente sur 2023 : conscients des impacts de cette forte remontée des taux sur l'économie mondiale nous nous attendions à ce que les taux restent dans un canal avec pour niveau moyen les 2.50% si on se réfère au taux 10 ans Allemand (taux de référence en Europe). Notre stratégie était donc de rester sous-sensible/neutre en sensibilité lorsque le taux 10 ans Allemand était autour des 2.00% / 2.20% puis d'ajouter graduellement par petites touches de la sensibilité une fois les niveaux de 2.40% / 2.50% atteints. Le dernier mouvement de septembre 2023 (forte hausse des taux provenant des US, où le marché de l'emploi reste très tendu et l'économie résiliente, avec un taux 10 ans Allemand touchant les 3%) nous a incité à terminer l'année avec une sur sensibilité de 0.85 année. Arrivant à la fin du cycle de hausse des taux directeurs, nous privilégions les maturités inférieures à 10 ans qui devraient être moins impactées par une éventuelle accélération de la réduction du bilan des banques centrales.

Le principal moteur de performance a donc été le directionnel sur les taux. Les positionnements visant à tirer des mouvements de taux entre pays de la zone euro auront seulement été initiés début 2023 avec une position d'écartement des taux italiens contre allemands qui aura protégé la poche en mars lors du stress bancaire. Nous avons à partir du milieu du troisième trimestre 2023 ajouter de la sensibilité via la France, l'Espagne et l'Italie mais plus dans un souci de diversification et de portage que d'une vue précise sur les valorisations respectives de ces pays par rapport à l'Allemagne (pays de référence en zone euro).

## Performances

Sur la période, la performance du FCP a été de 1,68%.

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Le FCP n'est pas géré en référence à un indice.

| Ptf Libellé                              | Code ISIN    | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début (fin sept22) | VL de fin (fin sept23) |
|------------------------------------------|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|--------------------------|------------------------|
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M PART C | FR0007069539 | 30/09/2022    | 29/09/2023  | 1,68%          | 0,00%            | 595,23 €                 | 605,22 €               |

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

## Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS                         | CATEGORIE | ISIN         | TITRE                                                      | MOUVEMENTS<br>(en devise de comptabilité, hors frais) |                |
|-----------------------------------|-----------|--------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|
|                                   |           |              |                                                            | ACQUISITIONS                                          | CESSIONS       |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0010815589 | OFI INVEST ISR MONETAIRE PART I                            | 268 638 665,74                                        | 288 021 002,56 |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0010510479 | OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D                         | 192 344 299,88                                        | 232 591 676,08 |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0011614239 | OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO PART R                    |                                                       | 47 294 927,80  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0010247072 | OFI INVEST ISR ACTIONS JAPON PART XL                       | 45 304 985,41                                         | 16 597 006,71  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | LU2211182196 | CANDRIM SUSTAINABLE SICAV BOND GLOBAL SICAV                | 39 329 946,92                                         | 15 244 992,50  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | IE00BK1CS59  | ISHARES V PLC JP MORGAN USD EM CORP BOND UCITS ETF         | 39 273 071,07                                         | 19 485 079,67  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | IE00BYZTVT56 | ISHARES EURO CORP BOND ESG UCITS ETF                       | 37 915 328,58                                         | 34 315 666,36  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0000979866 | GLOBAL SICAV OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM         | 36 264 233,92                                         |                |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | LU1602144906 | AMUNDI INDEX SOLU SICAV AM I MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI PBA | 30 181 133,00                                         | 35 573 822,10  |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | OPC       | FR0011024249 | OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO PART I                    | 34 246 169,76                                         | 5 868 922,88   |

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf) fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes\\_OFI-AM\\_03-2023\\_FR.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf)

### Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf). Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

### Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

### Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

[https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation\\_abeille-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf)

### Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du ratio du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle de la Value-at-Risk absolue telle que définie par le Règlement général de l'AMF (99% 1 mois). L'effet de levier indicatif du FCP est de 200%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

### Informations relatives à la VaR

| Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M | Maximum de la VaR | Minimum de la VaR | Moyenne de la VaR |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                   | 4,52%             | 1,39%             | 2,15%             |

### Informations relatives à l'ESMA

#### Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

#### Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : 53 036 237,59 euros
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

#### Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : 181 336 442 euros
- Options : 587 345 719,68 euros

#### Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- BNP PARIBAS SA
- CREDIT AGRICOLE CIB
- SOCIETE GENERALE

### Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

## Partie qualitative :

### Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

### **Principes**

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

## Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

## Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

## Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
  - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
  - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
  - Les objectifs fixés aux salariés ;
  - Leur contribution aux risques opérationnels ;
  - Le respect des objectifs SFDR ;
  - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
  - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

## Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

## Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

## Critères

| Personnel concerné  | Critères quantitatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Critères qualitatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Preneurs de risques | <p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.</li><li>• Méthode :<ul style="list-style-type: none"><li>o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.</li><li>o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;</li><li>• l'observation de la politique de gestion des risques ;</li><li>• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;</li><li>• le suivi des process de gestion.</li></ul> <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none"><li>o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable</li></ul></li></ul> |

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             | <p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel.</li> <li>o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC.</li> <li>o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T.</li> <li>o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement.</li> </ul> </li> <li>• Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale.</li> </ul> </li> <li>• Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Respect des process extra-financier</li> <li>o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants                  | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du bénéfice d'exploitation ;</li> <li>• Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>o croissance des actifs ;</li> <li>o parts de marché ;</li> <li>o amélioration du mix produit ;</li> <li>o diversification produits ;</li> <li>o diversifications géographique...</li> </ul> </li> <li>• Respect des valeurs du groupe</li> <li>• Critères RSE</li> <li>• Image, notoriété...</li> </ul> | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Resp. fonctions de contrôle | Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Les commerciaux             | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du chiffre d'affaires ;</li> <li>• Taux de pénétration ;</li> <li>• Réussites de campagne ;</li> <li>• Nouveaux clients...</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## Modalités de versement

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ;</li> <li>• 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)</li> </ul> |
| Proportion de rémunération variable reportée                                   | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>                                                                                                                                                                                                                                |
| Durée de report                                                                | 3 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Politique de rétention / restitution (claw back)                               | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |



|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0.</li> <li>• La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année.</li> <li>• Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel.</li> <li>• Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comportement frauduleux ou erreur grave ;</li> <li>o Non- respect des limites de risques ;</li> <li>o Non-respect des process ;</li> <li>o Départ de la personne.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

### ✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

### ✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

## Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

## Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

## Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M

Identifiant d'entité juridique :  
969500583VBCB6Y9QY94

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

☒ ☐ Non

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche en « Amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille devait être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant les indices MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR (pour la poche Actions) et Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR (pour la poche Taux) après élimination des 20% valeurs les moins performantes en ESG de cet univers. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

## ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score ESG** : le score ESG du portefeuille s'établit à **7,13** sur 10 et le score ESG de son univers d'investissement est de **6,82**.
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche « Amélioration de note »** : 20%.

Le Fonds a donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 septembre 2023 sont les suivantes :

- **L'indice de GINI** : 68,40.
- **La part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance** : la part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance est de **58,30%** par rapport à son univers dont la part est de **38,88%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

## ● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **Le score ESG** au niveau du portefeuille pour la poche taux a atteint les **7,72** sur 10 et **6,12** sur 10 pour la poche actions. Ainsi la note ESG globale du portefeuille s'établit à **7,56** sur 10.
- **Le score ESG de l'univers d'investissement**, après élimination de 20% des valeurs les moins performantes en ESG, a été de **8,26** sur 10 pour la poche Actions et de **6,71** sur 10 pour la poche Taux. La note ESG globale de l'univers d'investissement s'est ainsi établie à **7,42**.

Le Fonds avait donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, trois indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 septembre 2022 sont les suivantes :

1. **L'intensité carbone** a représenté **168,57 tonnes** d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires et par millions de dollars de Produit Intérieur Brut ;
2. La part des employés couverts par une convention collective a atteint **70,18%** des employés ;
3. **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violent au moins un des 10 principes du Pacte mondial** était de **0%**.

## ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

| Indicateur d'incidence négative                                      | Elément de mesure       | Incidences [année n]                                             | Incidences [année n-1]         | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement |                         |                                                                  |                                |             |                                                                                          |
| Emissions de gaz à effet de serre                                    | 1. Emissions de GES     | Emissions de GES de niveau 1                                     | 53,29 Teq CO2                  | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                         | Taux de couverture = 71,90%                                      | NA                             |             |                                                                                          |
|                                                                      |                         | Emissions de GES de niveau 2                                     | 14,10 Teq CO2                  | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                         | Taux de couverture = 71,80%                                      | NA                             |             |                                                                                          |
|                                                                      |                         | Emissions de GES de niveau 3                                     | 404,25 Teq CO2                 | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                         | Taux de couverture = 69,22%                                      | NA                             |             |                                                                                          |
|                                                                      |                         | Emissions totales de GES                                         | 457,92 Teq CO2                 | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                         | Taux de couverture = 68,91%                                      | NA                             |             |                                                                                          |
|                                                                      | 2. Empreinte carbone    | Empreinte carbone (Emissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC) | 462,51 Teq CO2/million d'EUR   | NA          |                                                                                          |
|                                                                      |                         | Taux de couverture = 68,91%                                      | NA                             |             |                                                                                          |
|                                                                      | 3. Intensité de GES des |                                                                  | 814,52 (Teq CO2/million d'EUR) | NA          |                                                                                          |

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                      |    |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----|--|--|
|                                                                                                                                                     | sociétés bénéficiaires des investissements                                                                                                 | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements<br>(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 70,21%                          | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                                                             | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                                                                                                                                                                                              | 7,60%                                                | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 67,26%                          | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                                                                        | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 64,86% | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 60,94%                          |    |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | - Part d'énergie non-renouvelable produite = 47,70%  | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 3,78%                           |    |  |  |
|                                                                                                                                                     | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                                                                | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique                                                                                                                             | 0,80 GWh/million d'EUR                               | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 30,05%                          | NA |  |  |
| Biodiversité                                                                                                                                        | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité                                           | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                                            | 1,26%                                                | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 60,92%                          | NA |  |  |
| Eau                                                                                                                                                 | 8. Rejets dans l'eau                                                                                                                       | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                                                   | 0,00 (T/million d'EUR CA)                            | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 17,82%                          | NA |  |  |
| Déchets                                                                                                                                             | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs                                                                                    | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                     | 51,60 (Tonnes)                                       | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 70,29%                          | NA |  |  |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                      |    |  |  |
| Les questions sociales et de personnel                                                                                                              | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales                                                                        | 7,66%                                                | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Taux de couverture = 60,92%                          | NA |  |  |
|                                                                                                                                                     | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des                                             | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs                                                                                                                 | « PAI non couvert »                                  | NA |  |  |

|                                                                                             |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                |    |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----|--|--|
|                                                                                             | principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales                         | de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations                                                                                                                                | « PAI non couvert »            | NA |  |  |
|                                                                                             | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé                                                                    | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements                                                                                                                                                                       | 12,97                          | NA |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Taux de couverture = 40,44%    | NA |  |  |
|                                                                                             | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres                                                                                                                                                                        | 32,04%                         | NA |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Taux de couverture = 73,86%    | NA |  |  |
|                                                                                             | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)    | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées                                                                                                                                                                                        | 0%                             | NA |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Taux de couverture = 72,15%    | NA |  |  |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales                |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                |    |  |  |
| Eau, déchets et autres matières                                                             | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques                                                            | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques                                                                                                                                                                                                                        | 0,14%                          | NA |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Taux de couverture = 74,68%    | NA |  |  |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption                                       | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                                                                      | « PAI non couvert »            | NA |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | « PAI non couvert »            | NA |  |  |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                |    |  |  |
| Environnement                                                                               | 15. Intensité de GES                                                                                                            | Intensité de GES des pays d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                          | 273,30 (Teq CO2/million d'EUR) | NA |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Taux de couverture = 15,28%    | NA |  |  |
| Social                                                                                      | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales                                                         | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | 0                              | NA |  |  |
|                                                                                             |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Taux de couverture = 15,93%    | NA |  |  |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

| Actif                              | Poids | Pays          | Secteur                  |
|------------------------------------|-------|---------------|--------------------------|
| KFW MTN RegS                       | 1,3%  | Allemagne     | Agences                  |
| FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI   | 1,0%  | France        |                          |
| FRANCE (REPUBLIC OF) RegS          | 0,9%  | France        | Obligations d'Etat       |
| OSTRUM SRI CASH PART I             | 0,8%  | France        |                          |
| MICROSOFT CORP                     | 0,5%  | Etats Unis    | Industrie                |
| GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) RegS | 0,5%  | Allemagne     | Obligations d'Etat       |
| UBS GROUP AG RegS                  | 0,5%  | Suisse        | Institutions Financieres |
| ITALY (REPUBLIC OF) RegS           | 0,4%  | Italie        | Obligations d'Etat       |
| KBC GROEP NV RegS                  | 0,4%  | Belgique      | Institutions Financieres |
| BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND RegS      | 0,4%  | Allemagne     | Obligations d'Etat       |
| TORONTO-DOMINION BANK/THE RegS     | 0,4%  | Canada        | Institutions Financieres |
| EUROPEAN UNION MTN RegS            | 0,4%  | Supranational | Supranational            |
| FRANCE (REPUBLIC OF) RegS          | 0,4%  | France        | Obligations d'Etat       |
| TOYOTA MOTOR CORP                  | 0,4%  | Japon         | Industrie                |
| ARVAL SERVICE LEASE SA MTN RegS    | 0,4%  | France        | Institutions Financieres |

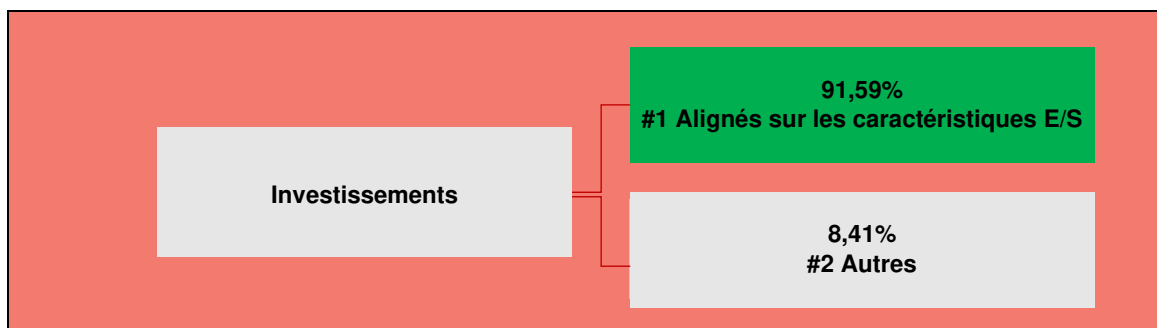
La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a **91,59%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **8,41%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 8,35% de liquidités ;
- 0,07% de dérivés ;
- -0,01% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Secteurs                      |       |
|-------------------------------|-------|
| Santé                         | 24,3% |
| Technologies de l'information | 20,9% |
| Finance                       | 18,3% |
| Soins de santé                | 14,2% |
| Services de communication     | 11,0% |
| Consommation discrétionnaire  | 8,2%  |
| Immobilier                    | 3,0%  |
| Autre                         | 0,1%  |



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

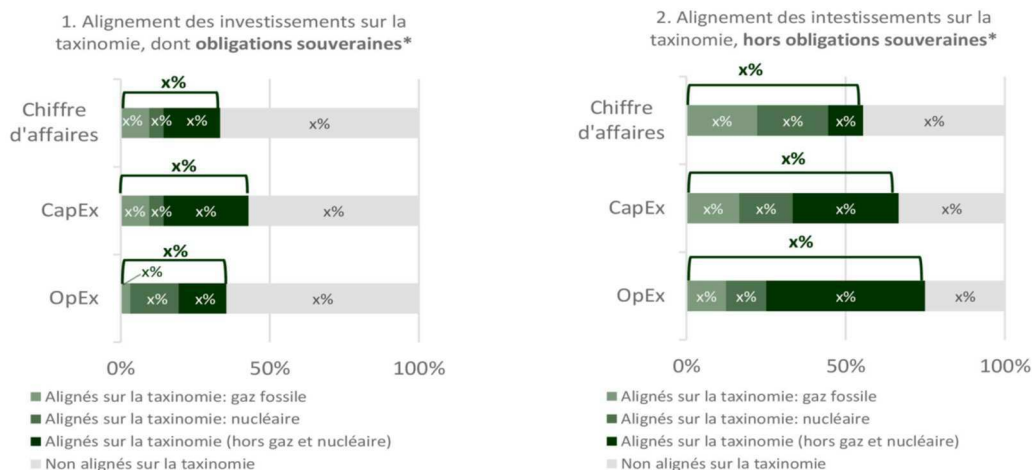
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

### ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités ;
- Des produits dérivés ;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

# **Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M**

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :

OFI Invest Asset Management

22 Rue Vernier

75017 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 septembre 2023

# Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
OFI Invest Asset Management

22 Rue Vernier  
75017 Paris

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

---

Aux porteurs de parts du FCP Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 09 janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink.

Olivier GALIENNE

## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

### BILAN ACTIF

|                                                                                                                                                  | 29/09/2023            | 30/09/2022            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Immobilisations nettes</b>                                                                                                                    | -                     | -                     |
| <b>Dépôts</b>                                                                                                                                    | -                     | -                     |
| <b>Instruments financiers</b>                                                                                                                    | <b>535 878 884,35</b> | <b>508 500 787,62</b> |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>                                                                                                             | <b>12 044 120,64</b>  | <b>14 963 871,35</b>  |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                   | 12 044 120,64         | 14 963 871,35         |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                               | -                     | -                     |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>                                                                                                         | <b>36 716 406,69</b>  | <b>17 596 695,04</b>  |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                   | 36 716 406,69         | 17 596 695,04         |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                               | -                     | -                     |
| <b>Titres de créances</b>                                                                                                                        | <b>40 438 099,92</b>  | <b>69 961 403,24</b>  |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                    | 40 438 099,92         | 69 961 403,24         |
| Titres de créances négociables                                                                                                                   | 40 438 099,92         | 69 961 403,24         |
| Autres titres de créances                                                                                                                        | -                     | -                     |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                | -                     | -                     |
| <b>Organismes de placement collectif</b>                                                                                                         | <b>442 679 860,40</b> | <b>403 615 869,30</b> |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays                                                    | 442 679 860,40        | 403 615 869,30        |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne                                  | -                     | -                     |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés         | -                     | -                     |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | -                     | -                     |
| Autres organismes non européens                                                                                                                  | -                     | -                     |
| <b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>                                                                                              | -                     | -                     |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension                                                                                   | -                     | -                     |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés                                                                                             | -                     | -                     |
| Titres financiers empruntés                                                                                                                      | -                     | -                     |
| Titres financiers donnés en pension                                                                                                              | -                     | -                     |
| Autres opérations temporaires                                                                                                                    | -                     | -                     |
| <b>Contrats financiers</b>                                                                                                                       | <b>4 000 396,70</b>   | <b>2 362 948,69</b>   |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                                  | 4 000 396,70          | 2 362 948,69          |
| Autres opérations                                                                                                                                | -                     | -                     |
| <b>Autres instruments financiers</b>                                                                                                             | -                     | -                     |
| <b>Créances</b>                                                                                                                                  | <b>88 070 289,52</b>  | <b>26 777 226,42</b>  |
| Opérations de change à terme de devises                                                                                                          | 53 036 237,59         | 23 963 495,88         |
| Autres                                                                                                                                           | 35 034 051,93         | 2 813 730,54          |
| <b>Comptes financiers</b>                                                                                                                        | <b>619 973,53</b>     | <b>7 854 215,60</b>   |
| Liquidités                                                                                                                                       | 619 973,53            | 7 854 215,60          |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                                                                          | <b>624 569 147,40</b> | <b>543 132 229,64</b> |



## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

### BILAN PASSIF

|                                                               | 29/09/2023            | 30/09/2022            |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Capitaux propres</b>                                       |                       |                       |
| <b>Capital</b>                                                | <b>576 202 848,31</b> | <b>532 143 500,33</b> |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)   | -                     | -                     |
| Report à nouveau (a)                                          | -                     | -                     |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)              | -8 927 580,82         | -14 265 521,84        |
| <b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>                          | <b>87 721,45</b>      | <b>-1 885 592,90</b>  |
| <b>Total des capitaux propres</b>                             | <b>567 362 988,94</b> | <b>515 992 385,59</b> |
| (= Montant représentatif de l'actif net)                      |                       |                       |
| <b>Instruments financiers</b>                                 | <b>3 707 485,45</b>   | <b>2 298 027,27</b>   |
| <b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>       | -                     | -                     |
| <b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>           | -                     | -                     |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | -                     | -                     |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés         | -                     | -                     |
| Autres opérations temporaires                                 | -                     | -                     |
| <b>Contrats financiers</b>                                    | <b>3 707 485,45</b>   | <b>2 298 027,27</b>   |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé               | 3 707 485,45          | 2 298 027,27          |
| Autres opérations                                             | -                     | -                     |
| <b>Dettes</b>                                                 | <b>53 044 799,43</b>  | <b>24 732 912,91</b>  |
| Opérations de change à terme de devises                       | 52 258 680,46         | 24 439 533,99         |
| Autres                                                        | 786 118,97            | 293 378,92            |
| <b>Comptes financiers</b>                                     | <b>453 873,58</b>     | <b>108 903,87</b>     |
| Concours bancaires courants                                   | 453 873,58            | 108 903,87            |
| Emprunts                                                      | -                     | -                     |
| <b>Total du passif</b>                                        | <b>624 569 147,40</b> | <b>543 132 229,64</b> |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors bilan (en euros)

|                                                         | 29/09/2023            | 30/09/2022            |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                         |                       |                       |
| <b>Engagements sur marchés réglementés ou assimilés</b> | <b>372 732 736,28</b> | <b>10 802 220,00</b>  |
| ACTIONS                                                 | 5 606 025,97          | 10 802 220,00         |
| VENTE - FUTURE - EMINI RUSSEL                           | 5 606 025,97          | -                     |
| VENTE - FUTURE - Marche a terme ferme                   | -                     | 10 802 220,00         |
| TAUX                                                    | 367 126 710,31        | -                     |
| VENTE - FUTURE - EURO BUND                              | 17 366 400,00         | -                     |
| VENTE - FUTURE - US 10Y ULTRA                           | 35 615 702,48         | -                     |
| ACHAT - OPTION - SOFR 3M - PUT 94.50 - 2024.09          | 69 592 589,26         | -                     |
| ACHAT - OPTION - SOFR 3M - PUT 94.75 - 2021-09          | 233 033 651,69        | -                     |
| VENTE - OPTION - SOFR 3M - CALL 98.50 - 2024-06         | 11 518 366,88         | -                     |
| <b>Engagements de gré à gré</b>                         | <b>-</b>              | <b>-</b>              |
| <b>Autres engagements</b>                               | <b>-</b>              | <b>-</b>              |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                                |                       |                       |
| <b>Engagements sur marchés réglementés ou assimilés</b> | <b>395 950 509,20</b> | <b>132 520 936,52</b> |
| ACTIONS                                                 | 9 047 870,22          | 123 253 555,48        |
| ACHAT - FUTURE - EURO STOXX 50                          | 672 640,00            | -                     |
| ACHAT - FUTURE - Marche a terme ferme                   | -                     | 123 253 555,48        |
| ACHAT - FUTURE - S&P 500 EMINI                          | 8 375 230,22          | -                     |
| TAUX                                                    | 386 902 638,98        | 9 267 381,04          |
| ACHAT - FUTURE - EURO-BTP                               | 1 316 760,00          | -                     |
| ACHAT - FUTURE - LONG GILT                              | 25 510 260,55         | -                     |
| ACHAT - FUTURE - US 2Y NOTE                             | 78 691 094,54         | -                     |
| ACHAT - FUTURE - US ULTRA BOND 30Y                      | 8 183 412,04          | -                     |
| ACHAT - OPTION - Marche a terme conditionnel            | -                     | 9 267 381,04          |
| ACHAT - OPTION - SOFR 3M - CALL 98.25 - 2024-06         | 13 400 240,91         | -                     |
| VENTE - OPTION - SOFR 3M - PUT 94.625 - 2024-09         | 259 800 870,94        | -                     |
| <b>Engagements de gré à gré</b>                         | <b>-</b>              | <b>-</b>              |
| <b>Autres engagements</b>                               | <b>-</b>              | <b>-</b>              |

## Compte de résultat (en euros)

|                                                                        | 29/09/2023          | 30/09/2022           |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                             |                     |                      |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                          | 168 571,17          | 24 940,78            |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                             | 684 849,69          | 646 524,89           |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                         | 782 804,69          | 168 450,30           |
| Produits sur titres de créances                                        | 1 294 555,25        | 3 082,40             |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | -                   | -                    |
| Produits sur contrats financiers                                       | -                   | -                    |
| Autres produits financiers                                             | -                   | -                    |
| <b>Total (I)</b>                                                       | <b>2 930 780,80</b> | <b>842 998,37</b>    |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                              |                     |                      |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers  | -                   | -                    |
| Charges sur contrats financiers                                        | -                   | -                    |
| Charges sur dettes financières                                         | 101 460,48          | 42 064,53            |
| Autres charges financières                                             | -                   | 7 822,24             |
| <b>Total (II)</b>                                                      | <b>101 460,48</b>   | <b>49 886,77</b>     |
| <b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>                    | <b>2 829 320,32</b> | <b>793 111,60</b>    |
| Autres produits (III)                                                  | -                   | -                    |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)                  | 2 707 429,38        | 2 643 549,19         |
| <b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>    | <b>121 890,94</b>   | <b>-1 850 437,59</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V)                           | -34 169,49          | -35 155,31           |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)               | -                   | -                    |
| <b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>                         | <b>87 721,45</b>    | <b>-1 885 592,90</b> |

## ANNEXE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

**Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :**

#### Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

#### OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la Société de Gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

#### Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

**Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :**

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

**Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :**

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

**Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :**

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

## **Description des engagements hors-bilan**

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

## **Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

## **Comptabilisation des frais de transaction**

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

## **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes**

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,50 TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

#### Description des frais de gestion indirects

Le fonds investira dans des OPC ou fonds d'investissement dont la moyenne des frais ne dépassera pas 1,20 % TTC.

#### Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

#### Affectation des sommes distribuables

##### Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi

##### Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

#### Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

#### Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

#### Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

#### Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

## Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

|                                                                              | 29/09/2023            | 30/09/2022            |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Actif net en début d'exercice</b>                                         | <b>515 992 385,59</b> | <b>521 024 729,96</b> |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)   | 98 585 626,85         | 74 967 519,46         |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)          | -55 760 820,89        | -42 279 105,62        |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                   | 6 766 625,55          | 6 530 229,43          |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                  | -12 830 496,36        | -29 422 278,38        |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers                                | 16 459 397,99         | 14 029 873,30         |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers                               | -19 189 845,48        | -10 966 849,49        |
| Frais de transaction                                                         | -536 906,04           | -264 939,22           |
| Différences de change                                                        | -2 140 503,09         | 8 846 233,00          |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 20 007 072,27         | -23 922 954,89        |
| Différence d'estimation exercice N                                           | -3 990 058,93         |                       |
| Différence d'estimation exercice N - 1                                       | -23 997 131,20        |                       |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers              | -111 438,39           | -699 634,37           |
| Différence d'estimation exercice N                                           | 427 367,48            |                       |
| Différence d'estimation exercice N - 1                                       | 538 805,87            |                       |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes         | -                     | -                     |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                            | -                     | -                     |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                    | 121 890,94            | -1 850 437,59         |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes   | -                     | -                     |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                      | -                     | -                     |
| Autres éléments                                                              | -                     | -                     |
| <b>Actif net en fin d'exercice</b>                                           | <b>567 362 988,94</b> | <b>515 992 385,59</b> |

## Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs                                 | Montant              | %           |
|---------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| <b>Actif</b>                                            |                      |             |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>                | <b>36 716 406,69</b> | <b>6,47</b> |
| Obligations Indexées                                    | 22 794,84            | 0,00        |
| Obligations Convertibles                                | -                    | -           |
| Titres Participatifs                                    | -                    | -           |
| Autres Obligations                                      | 36 693 611,85        | 6,47        |
| <b>Titres de créances</b>                               | <b>40 438 099,92</b> | <b>7,13</b> |
| Les titres négociables à court terme                    | 29 981 503,71        | 5,28        |
| Les titres négociables à moyen terme                    | 10 456 596,21        | 1,84        |
| <b>Passif</b>                                           |                      |             |
| <b>Opérations de cession sur instruments financiers</b> | -                    | -           |
| Actions et valeurs assimilées                           | -                    | -           |
| Obligations et valeurs assimilées                       | -                    | -           |
| Titres de créances                                      | -                    | -           |
| Autres                                                  | -                    | -           |
| <b>Hors-bilan</b>                                       |                      |             |
| Taux                                                    | 754 029 349,29       | 132,90      |
| Actions                                                 | 14 653 896,20        | 2,58        |
| Crédit                                                  | -                    | -           |
| Autres                                                  | -                    | -           |

## Répartition par nature de taux

|                                              | Taux fixe      | %     | Taux variable | %    | Taux révisable | %     | Autres     | %    |
|----------------------------------------------|----------------|-------|---------------|------|----------------|-------|------------|------|
| <b>Actif</b>                                 |                |       |               |      |                |       |            |      |
| Dépôts                                       | -              | -     | -             | -    | -              | -     | -          | -    |
| Obligations et valeurs assimilées            | 32 246 435,25  | 5,68  | 4 447 176,60  | 0,78 | -              | -     | 22 794,84  | 0,00 |
| Titres de créances                           | 20 378 215,28  | 3,59  | 20 059 884,64 | 3,54 | -              | -     | -          | -    |
| Opérations temporaires sur titres financiers | -              | -     | -             | -    | -              | -     | -          | -    |
| Comptes financiers                           | -              | -     | -             | -    | -              | -     | 619 973,53 | 0,11 |
| <b>Passif</b>                                |                |       |               |      |                |       |            |      |
| Opérations temporaires sur titres financiers | -              | -     | -             | -    | -              | -     | -          | -    |
| Comptes financiers                           | -              | -     | -             | -    | -              | -     | 453 873,58 | 0,08 |
| <b>Hors-bilan</b>                            |                |       |               |      |                |       |            |      |
| Opérations de couverture                     | 52 982 102,48  | 9,34  | -             | -    | 314 144 607,83 | 55,37 | -          | -    |
| Autres opérations                            | 113 701 527,13 | 20,04 | -             | -    | 273 201 111,85 | 48,15 | -          | -    |



## Répartition par maturité résiduelle

|                                              | < 3 mois      | %    | [3 mois - 1 an] | %     | [1 - 3 ans]   | %     | [3 - 5 ans]  | %    | > 5 ans       | %    |
|----------------------------------------------|---------------|------|-----------------|-------|---------------|-------|--------------|------|---------------|------|
| <b>Actif</b>                                 |               |      |                 |       |               |       |              |      |               |      |
| Dépôts                                       | -             | -    | -               | -     | -             | -     | -            | -    | -             | -    |
| Obligations et valeurs assimilées            | -             | -    | 388 852,00      | 0,07  | 3 254 412,73  | 0,57  | 8 475 722,17 | 1,49 | 24 597 419,79 | 4,34 |
| Titres de créances                           | 30 410 255,56 | 5,36 | 10 027 844,36   | 1,77  | -             | -     | -            | -    | -             | -    |
| Opérations temporaires sur titres financiers | -             | -    | -               | -     | -             | -     | -            | -    | -             | -    |
| Comptes financiers                           | 619 973,53    | 0,11 | -               | -     | -             | -     | -            | -    | -             | -    |
| <b>Passif</b>                                |               |      |                 |       |               |       |              |      |               |      |
| Opérations temporaires sur titres financiers | -             | -    | -               | -     | -             | -     | -            | -    | -             | -    |
| Comptes financiers                           | 453 873,58    | 0,08 | -               | -     | -             | -     | -            | -    | -             | -    |
| <b>Hors-bilan</b>                            |               |      |                 |       |               |       |              |      |               |      |
| Opérations de couverture                     | -             | -    | 314 144 607,83  | 55,37 | -             | -     | -            | -    | 52 982 102,48 | 9,34 |
| Autres opérations                            | -             | -    | 273 201 111,85  | 48,15 | 78 691 094,54 | 13,87 | -            | -    | 35 010 432,59 | 6,17 |

## Répartition par devise

|                                                  | USD           | %    | NOK           | %    | CHF          | %    | Autres       | %    |
|--------------------------------------------------|---------------|------|---------------|------|--------------|------|--------------|------|
| <b>Actif</b>                                     |               |      |               |      |              |      |              |      |
| Dépôts                                           | -             | -    | -             | -    | -            | -    | -            | -    |
| Actions et valeurs assimilées                    | -             | -    | 205 547,39    | 0,04 | 2 562 964,05 | 0,45 | 3 011 900,51 | 0,53 |
| Obligations et valeurs assimilées                | -             | -    | -             | -    | -            | -    | -            | -    |
| Titres de créances                               | -             | -    | -             | -    | -            | -    | -            | -    |
| OPC                                              | -             | -    | -             | -    | -            | -    | -            | -    |
| Opérations temporaires sur titres financiers     | -             | -    | -             | -    | -            | -    | -            | -    |
| Créances                                         | 14 227 856,24 | 2,51 | 11 214 948,53 | 1,98 | 346 900,51   | 0,06 | 7 266 819,73 | 1,28 |
| Comptes financiers                               | -             | -    | -             | -    | 1 627,10     | 0,00 | 618 346,43   | 0,11 |
| <b>Passif</b>                                    |               |      |               |      |              |      |              |      |
| Opérations de cession sur instruments financiers | -             | -    | -             | -    | -            | -    | -            | -    |
| Opérations temporaires sur titres financiers     | -             | -    | -             | -    | -            | -    | -            | -    |
| Dettes                                           | 13 434 853,59 | 2,37 | 3 812 851,86  | 0,67 | 5 644 317,38 | 0,99 | -            | -    |
| Comptes financiers                               | 379 754,52    | 0,07 | 149,72        | 0,00 | -            | -    | 620,95       | 0,00 |

## Répartition par devise (suite)

|                          | USD            | %     | NOK | % | CHF | % | Autres        | %    |
|--------------------------|----------------|-------|-----|---|-----|---|---------------|------|
| <b>Hors-bilan</b>        |                |       |     |   |     |   |               |      |
| Opérations de couverture | 355 366 336,28 | 62,63 | -   | - | -   | - | -             | -    |
| Autres opérations        | 368 450 848,65 | 64,94 | -   | - | -   | - | 25 510 260,55 | 4,50 |

## Débiteurs et créditeurs divers

|                                               | 29/09/2023            |
|-----------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Créances</b>                               |                       |
| Achat à terme de devises                      | 30 276 163,00         |
| Contrepartie vente à terme de devises         | 22 760 074,59         |
| Dépôt de garantie sur les marchés à terme     | 2 502 907,55          |
| Vente à règlement différé                     | 32 523 082,50         |
| Coupons à recevoir                            | 8 061,88              |
| <b>Total créances</b>                         | <b>88 070 289,52</b>  |
| <b>Dettes</b>                                 |                       |
| Vente à terme de devises                      | -22 892 022,83        |
| Contrepartie achat à terme de devises         | -29 366 657,63        |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -218 331,93           |
| Collatéral espèces reçu                       | -540 000,00           |
| Provision commission de mouvement             | -27 787,04            |
| <b>Total dettes</b>                           | <b>-53 044 799,43</b> |
| <b>Total</b>                                  | <b>35 025 490,09</b>  |

## Souscriptions rachats

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| Parts émises    | 162 767,8330 |
| Parts rachetées | 92 193,8630  |

## Commissions

|                                                  |      |
|--------------------------------------------------|------|
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises       | 0,00 |

## Frais de gestion

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| Pourcentage de frais de gestion fixes       | 0,50      |
| Commission de performance (frais variables) | -         |
| Rétrocession de frais de gestion            | 18 437,18 |

## Engagements reçus et donnés

### Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

### Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

## Autres informations

| Code                                                                                                                                                                                                           | Nom                                                   | Quantité    | Cours        | Valeur actuelle (en euros) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|--------------|----------------------------|
| <b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>                                                                                                                 |                                                       |             |              |                            |
|                                                                                                                                                                                                                | Néant                                                 |             |              |                            |
| <b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b>                                                                                                                           |                                                       |             |              |                            |
| <b>Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan</b>                                                                                                                                       |                                                       |             |              |                            |
|                                                                                                                                                                                                                | Néant                                                 |             |              |                            |
| <b>Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine</b>                                                                                                                        |                                                       |             |              |                            |
|                                                                                                                                                                                                                | Néant                                                 |             |              |                            |
| <b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités</b> |                                                       |             |              |                            |
| FRO010645325                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ESG ALPHA YIELD I                          | 3,00        | 1 406 170,50 | 4 218 511,50               |
| FRO000979866                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM I               | 338 646,00  | 108,54       | 36 756 636,84              |
| FRO011869163                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE I | 713,00      | 9 992,58     | 7 124 709,54               |
| FRO010247072                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ISR ACTIONS JAPON I                        | 1 521,00    | 19 164,32    | 29 148 930,72              |
| FRO011024249                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO I                    | 32 942,00   | 1 278,01     | 42 100 205,42              |
| FRO011614239                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO R                    | 21 465,2131 | 1 073,44     | 23 041 618,35              |
| FRO010510479                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT D                         | 5 518,00    | 9 972,38     | 55 027 592,84              |
| FRO010815589                                                                                                                                                                                                   | OFI INVEST ISR MONÉTAIRE I                            | 81 297,00   | 1 039,31     | 84 492 785,07              |
|                                                                                                                                                                                                                | <i>Sous-total</i>                                     |             |              | <i>281 910 990,28</i>      |

## Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

|                       | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>Total acomptes</b> |      | -             | -                | -                      | -                       |

## Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

|                       | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| <b>Total acomptes</b> |      | -             | -                |

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

|                                                                               | 29/09/2023       | 30/09/2022           |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                              |                  |                      |
| Report à nouveau                                                              | -                | -                    |
| Résultat                                                                      | 87 721,45        | -1 885 592,90        |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>87 721,45</b> | <b>-1 885 592,90</b> |
| <b>Affectation</b>                                                            |                  |                      |
| Distribution                                                                  | -                | -                    |
| Report à nouveau de l'exercice                                                | -                | -                    |
| Capitalisation                                                                | 87 721,45        | -1 885 592,90        |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>87 721,45</b> | <b>-1 885 592,90</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                  |                      |
| Nombre d'actions ou parts                                                     | -                | -                    |
| Distribution unitaire                                                         | -                | -                    |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat                         | -                | -                    |

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

|                                                                               | 29/09/2023           | 30/09/2022            |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                              |                      |                       |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées                       | -                    | -                     |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                                     | -8 927 580,82        | -14 266 193,02        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice                 | -                    | -                     |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-8 927 580,82</b> | <b>-14 266 193,02</b> |
| <b>Affectation</b>                                                            |                      |                       |
| Distribution                                                                  | -                    | -                     |
| Plus et moins-values nettes non distribuées                                   | -                    | -                     |
| Capitalisation                                                                | -8 927 580,82        | -14 266 193,02        |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>-8 927 580,82</b> | <b>-14 266 193,02</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                      |                       |
| Nombre d'actions ou parts                                                     | -                    | -                     |
| Distribution unitaire                                                         | -                    | -                     |

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

|                                                                                       | 29/09/2023     | 30/09/2022     | 30/09/2021     | 30/09/2020     | 30/09/2019     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Actif net</b>                                                                      |                |                |                |                |                |
| en EUR                                                                                | 567 362 988,94 | 515 992 385,59 | 521 024 729,96 | 477 752 963,84 | 500 120 677,10 |
| <b>Nombre de titres</b>                                                               |                |                |                |                |                |
| Parts                                                                                 | 937 447,3589   | 866 873,3889   | 815 565,3779   | 780 061,2179   | 777 983,2179   |
| <b>Valeur liquidative unitaire</b>                                                    |                |                |                |                |                |
| en EUR                                                                                | 605,22         | 595,23         | 638,85         | 612,45         | 642,84         |
| <b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)</b> |                |                |                |                |                |
| en EUR                                                                                | -              | -              | -              | -              | -              |
| <b>Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)</b>                    |                |                |                |                |                |
| en EUR                                                                                | -              | -              | -              | -              | -              |
| <b>Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)</b>             |                |                |                |                |                |
| en EUR                                                                                | -              | -              | -              | -              | -              |
| <b>Capitalisation unitaire</b>                                                        |                |                |                |                |                |
| en EUR                                                                                | -9,42          | -18,63         | 24,12          | -17,14         | -13,67         |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

| Désignation des valeurs                        | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière     | % Actif Net |
|------------------------------------------------|--------|---------------------|----------------------|-------------|
| <b>Dépôts</b>                                  |        |                     | -                    | -           |
| <b>Instruments financiers</b>                  |        |                     |                      |             |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>           |        |                     | <b>12 044 120,64</b> | <b>2,12</b> |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé |        |                     | 12 044 120,64        | 2,12        |
| ABB LTD-NOM                                    | CHF    | 2 107,00            | 71 353,67            | 0,01        |
| AENA SME SA                                    | EUR    | 399,00              | 56 897,40            | 0,01        |
| AIR LIQUIDE                                    | EUR    | 1 444,00            | 230 808,96           | 0,04        |
| ALCON INC                                      | CHF    | 806,00              | 59 034,27            | 0,01        |
| ANTOFAGASTA PLC                                | GBP    | 3 848,00            | 63 637,95            | 0,01        |
| ASSA ABLOY AB                                  | SEK    | 2 628,00            | 54 422,05            | 0,01        |
| ASSICURAZIONI GENERALI                         | EUR    | 6 927,00            | 134 141,36           | 0,02        |
| ASTRAZENECA PLC                                | GBP    | 1 579,00            | 202 426,56           | 0,04        |
| BEIERSDORF                                     | EUR    | 1 226,00            | 149 755,90           | 0,03        |
| BUNZL                                          | GBP    | 1 761,00            | 59 647,43            | 0,01        |
| CARLSBERG B                                    | DKK    | 1 085,00            | 129 699,48           | 0,02        |
| CARREFOUR SA                                   | EUR    | 5 329,00            | 86 782,77            | 0,02        |
| CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA    | EUR    | 2 154,00            | 62 616,78            | 0,01        |
| COLOPLAST B                                    | DKK    | 1 268,00            | 127 123,08           | 0,02        |
| COMPASS GROUP PLC                              | GBP    | 1 725,00            | 39 953,02            | 0,01        |
| CRODA INTERNATIONAL PLC                        | GBP    | 1 224,00            | 68 827,59            | 0,01        |
| DANONE SA                                      | EUR    | 2 240,00            | 117 062,40           | 0,02        |
| DASSAULT SYSTEMES SE                           | EUR    | 3 717,00            | 131 191,52           | 0,02        |
| DEUTSCHE BOERSE AG                             | EUR    | 1 479,00            | 242 112,30           | 0,04        |
| DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM                        | EUR    | 2 522,00            | 50 107,10            | 0,01        |
| DIAGEO                                         | GBP    | 667,00              | 23 349,62            | 0,00        |
| DSM FIRMENICH LTD                              | EUR    | 1 048,00            | 83 976,24            | 0,01        |
| E.ON SE                                        | EUR    | 18 530,00           | 207 536,00           | 0,04        |
| EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL                     | EUR    | 29 216,00           | 114 994,18           | 0,02        |
| ELISA OYJ                                      | EUR    | 2 211,00            | 97 040,79            | 0,02        |
| ENDESA                                         | EUR    | 11 200,00           | 215 880,00           | 0,04        |
| ENEL SPA                                       | EUR    | 13 049,00           | 75 945,18            | 0,01        |
| EQUINOR ASA                                    | NOK    | 4 239,00            | 132 125,41           | 0,02        |
| GEBERIT AG-NOM                                 | CHF    | 298,00              | 141 223,48           | 0,02        |
| GENMAB                                         | DKK    | 84,00               | 28 251,58            | 0,00        |
| GIVAUDAN N                                     | CHF    | 74,00               | 228 750,19           | 0,04        |
| GSK PLC                                        | GBP    | 24 638,00           | 424 191,71           | 0,07        |
| HALMA PLC                                      | GBP    | 1 133,00            | 25 372,99            | 0,00        |
| HENKEL KGAA                                    | EUR    | 751,00              | 44 849,72            | 0,01        |
| HERMES INTERNATIONAL                           | EUR    | 90,00               | 155 682,00           | 0,03        |
| HSBC HOLDINGS PLC                              | GBP    | 33 043,00           | 246 241,58           | 0,04        |
| IBERDROLA SA                                   | EUR    | 17 041,00           | 180 549,40           | 0,03        |
| INDITEX                                        | EUR    | 7 136,00            | 251 829,44           | 0,04        |
| INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA           | EUR    | 5 518,00            | 62 160,27            | 0,01        |
| JERONIMO MARTINS SGPS SA                       | EUR    | 2 363,00            | 50 237,38            | 0,01        |
| KERRY GROUP A                                  | EUR    | 1 078,00            | 84 376,21            | 0,01        |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs                            | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|----------------------------------------------------|--------|---------------------|------------------|-------------|
| KONE B                                             | EUR    | 2 156,00            | 86 067,52        | 0,02        |
| KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE                         | EUR    | 13 413,00           | 382 538,76       | 0,07        |
| KONINKLIJKE KPN NV                                 | EUR    | 101 614,00          | 316 934,07       | 0,06        |
| KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM              | CHF    | 1 226,00            | 330 376,34       | 0,06        |
| LONDON STOCK EXCHANGE                              | GBP    | 389,00              | 36 989,53        | 0,01        |
| LOREAL SA                                          | EUR    | 642,00              | 252 434,40       | 0,04        |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE                | EUR    | 227,00              | 162 622,80       | 0,03        |
| MERCK KGAA                                         | EUR    | 1 016,00            | 160 680,40       | 0,03        |
| MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM               | EUR    | 549,00              | 202 635,90       | 0,04        |
| NATIONAL GRID PLC                                  | GBP    | 12 839,00           | 145 020,45       | 0,03        |
| NESTLE SA                                          | CHF    | 2 874,00            | 307 830,01       | 0,05        |
| NORDEA BANK ABP                                    | SEK    | 7 659,00            | 79 982,53        | 0,01        |
| NOVARTIS AG-NOM                                    | CHF    | 3 736,00            | 362 085,92       | 0,06        |
| NOVO NORDISK AS                                    | DKK    | 5 142,00            | 444 003,46       | 0,08        |
| NOVOZYMES AS-B                                     | DKK    | 2 419,00            | 92 354,74        | 0,02        |
| ORANGE                                             | EUR    | 10 653,00           | 115 691,58       | 0,02        |
| PARTNERS GROUP HOLDING N                           | CHF    | 55,00               | 58 745,03        | 0,01        |
| PERNOD RICARD                                      | EUR    | 751,00              | 118 545,35       | 0,02        |
| QIAGEN NV                                          | EUR    | 2 153,00            | 82 395,31        | 0,01        |
| RECKITT BENCKISER GROUP PLC                        | GBP    | 2 333,00            | 156 167,92       | 0,03        |
| RELX PLC                                           | GBP    | 4 907,00            | 156 985,53       | 0,03        |
| ROCHE HOLDING LTD                                  | CHF    | 1 236,00            | 319 607,87       | 0,06        |
| SAGE GRP                                           | GBP    | 6 320,00            | 72 191,10        | 0,01        |
| SAMPO A                                            | EUR    | 2 161,00            | 88 557,78        | 0,02        |
| SANOFI                                             | EUR    | 4 086,00            | 414 647,28       | 0,07        |
| SAP SE                                             | EUR    | 1 025,00            | 125 890,50       | 0,02        |
| SGS LTD                                            | CHF    | 2 240,00            | 178 126,89       | 0,03        |
| SVENSKA HANDELSBANKEN AB                           | SEK    | 1 754,00            | 14 876,79        | 0,00        |
| SWISS PRIME SITE REIT                              | CHF    | 962,00              | 83 382,27        | 0,01        |
| SWISS RE AG                                        | CHF    | 776,00              | 75 568,96        | 0,01        |
| SWISSCOM N                                         | CHF    | 253,00              | 142 153,32       | 0,03        |
| SYMRISE                                            | EUR    | 813,00              | 73 430,16        | 0,01        |
| TELENOR                                            | NOK    | 6 808,00            | 73 421,98        | 0,01        |
| TESCO PLC                                          | GBP    | 44 183,00           | 135 056,51       | 0,02        |
| TOTAL ENERGIES SE                                  | EUR    | 2 897,00            | 180 512,07       | 0,03        |
| TRYGVESTA                                          | DKK    | 3 864,00            | 67 025,40        | 0,01        |
| UMICORE SA                                         | EUR    | 1 205,00            | 27 052,25        | 0,00        |
| UNILEVER                                           | EUR    | 5 113,00            | 239 723,01       | 0,04        |
| UNITED UTILITIES GROUP PLC                         | GBP    | 4 903,00            | 53 710,30        | 0,01        |
| VODAFONE GROUP                                     | GBP    | 72 773,00           | 64 391,61        | 0,01        |
| WOLTERS KLUWER CVA                                 | EUR    | 3 025,00            | 346 816,25       | 0,06        |
| ZURICH INSURANCE GROUP AG                          | CHF    | 472,00              | 204 725,83       | 0,04        |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |        |                     | -                | -           |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs                        | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière     | % Actif Net |
|------------------------------------------------|--------|---------------------|----------------------|-------------|
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>       |        |                     | <b>36 716 406,69</b> | <b>6,47</b> |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé |        |                     | 36 716 406,69        | 6,47        |
| BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 0.70% 30/04/2032      | EUR    | 180 000,00          | 140 712,05           | 0,02        |
| BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.2% 31/10/2040       | EUR    | 754 000,00          | 481 737,73           | 0,08        |
| BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.45% 31/10/2071      | EUR    | 78 000,00           | 33 009,42            | 0,01        |
| BPIFRANCE SACA 2.875% 25/11/2029               | EUR    | 1 100 000,00        | 1 081 047,45         | 0,19        |
| BTF 0% 25/05/2032                              | EUR    | 1 180 000,00        | 890 522,40           | 0,16        |
| BTF 0% 25/11/2031                              | EUR    | 550 001,00          | 423 170,77           | 0,07        |
| BTPS 2.15% 01/03/2072                          | EUR    | 660 000,00          | 336 890,47           | 0,06        |
| BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0% 15/08/2050          | EUR    | 22 806,00           | 10 473,88            | 0,00        |
| BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 1.70% 15/08/2032       | EUR    | 1 714 442,00        | 1 573 953,69         | 0,28        |
| BUONI POLIENNAL DEL TES 1.7% 01/09/2051        | EUR    | 25 000,00           | 12 969,86            | 0,00        |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 0.60% 01/08/2031      | EUR    | 340 000,00          | 254 217,04           | 0,04        |
| BUONI POLIENNALI DEL TES 2.15% 01/09/2052      | EUR    | 776 000,00          | 441 613,67           | 0,08        |
| EUROPEAN UNION 0% 04/07/2029                   | EUR    | 1 720 000,00        | 1 427 256,00         | 0,25        |
| EUROPEAN UNION 3.25% 04/07/2034                | EUR    | 330 000,00          | 326 463,46           | 0,06        |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2030      | EUR    | 1 590 000,00        | 1 322 768,70         | 0,23        |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/11/2028      | EUR    | 1 660 000,00        | 1 445 677,40         | 0,25        |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.3% 15/02/2033    | EUR    | 700 000,00          | 682 466,82           | 0,12        |
| FINNISH GOVERNMENT 0.0% 15/09/2030             | EUR    | 60 000,00           | 47 977,20            | 0,01        |
| FRANCE 0% 25/02/2026                           | EUR    | 1 520 000,00        | 1 407 687,20         | 0,25        |
| FRANCE 0% 25/11/2030                           | EUR    | 100 000,00          | 79 768,00            | 0,01        |
| FRANCE 0.5% 25/05/2072                         | EUR    | 72 194,00           | 22 567,62            | 0,00        |
| FRANCE 0.5% 25/06/2044                         | EUR    | 1 117 185,00        | 597 901,91           | 0,11        |
| FRANCE 1% 25/05/2027                           | EUR    | 3 368 153,00        | 3 132 480,76         | 0,55        |
| FRANCE 1.25% 25/05/2034                        | EUR    | 1 120 000,00        | 905 994,93           | 0,16        |
| FRANCE 1.5% 25/05/2031                         | EUR    | 680 000,00          | 605 512,02           | 0,11        |
| FRANCE 1.75% 25/06/2039                        | EUR    | 107 119,00          | 83 504,77            | 0,01        |
| FRENCH REPUBLIC 0.0% 25/03/2025                | EUR    | 900 000,00          | 855 855,00           | 0,15        |
| FRENCH REPUBLIC 1.25% 25/05/2036               | EUR    | 460 000,00          | 353 769,46           | 0,06        |
| FRENCH REPUBLIC 1.75% 25/05/2066               | EUR    | 70 000,00           | 40 922,96            | 0,01        |
| FRENCH REPUBLIC 2% 25/05/2048                  | EUR    | 350 000,00          | 251 414,96           | 0,04        |
| GERMANY 0% 15/08/2031                          | EUR    | 600 000,00          | 484 902,00           | 0,09        |
| IRELAND 0.2% 15/05/2027                        | EUR    | 330 000,00          | 297 627,16           | 0,05        |
| IRELAND 1% 15/05/2026                          | EUR    | 40 000,00           | 38 038,90            | 0,01        |
| IRISH GOVT 0.35% 18/10/2032                    | EUR    | 360 000,00          | 280 834,62           | 0,05        |
| IRISH GOVT 0.55% 22/04/2041                    | EUR    | 60 000,00           | 36 288,87            | 0,01        |
| ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/12/2031              | EUR    | 320 000,00          | 244 165,57           | 0,04        |
| ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035               | EUR    | 265 000,00          | 250 599,68           | 0,04        |
| ITALIAN REPUBLIC 4.45% 01/09/2043              | EUR    | 1 633 000,00        | 1 506 541,64         | 0,27        |
| ITALIAN REPUBLIC i 0.65% 15/05/2026            | EUR    | 20 000,00           | 22 794,84            | 0,00        |
| KFW 0% 09/11/2028                              | EUR    | 294 000,00          | 248 527,02           | 0,04        |
| KFW 0% 15/11/2024                              | EUR    | 700 000,00          | 672 238,00           | 0,12        |
| KFW VAR 30/04/2027                             | EUR    | 5 010 000,00        | 4 447 176,60         | 0,78        |
| KINGDOM OF BELGIUM 0.65% 22/06/2071            | EUR    | 62 659,00           | 21 458,15            | 0,00        |



## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs                            | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière     | % Actif Net |
|----------------------------------------------------|--------|---------------------|----------------------|-------------|
| KINGDOM OF BELGIUM 1.25% 22/04/2033                | EUR    | 1 250 000,00        | 1 042 701,37         | 0,18        |
| KINGDOM OF BELGIUM 1.4% 22/06/2053                 | EUR    | 658 813,00          | 372 018,45           | 0,07        |
| KINGDOM OF NETHERLANDS 0.5% 15/01/2040             | EUR    | 530 000,00          | 347 338,33           | 0,06        |
| KINGDOM OF NETHERLANDS 2.5% 15/01/2033             | EUR    | 380 000,00          | 367 652,55           | 0,06        |
| KINGDOM OF NETHERLANDS 3.75% 15/01/2042            | EUR    | 160 000,00          | 173 768,81           | 0,03        |
| KINGDOM OF SPAIN 0.5% 30/04/2030                   | EUR    | 440 000,00          | 362 274,50           | 0,06        |
| KINGDOM OF SPAIN 1% 31/10/2050                     | EUR    | 740 000,00          | 352 471,53           | 0,06        |
| KINGDOM OF SPAIN 2.55% 31/10/2032                  | EUR    | 381 000,00          | 353 302,76           | 0,06        |
| KINGDOM OF SPAIN 2.7% 31/10/2048                   | EUR    | 130 000,00          | 99 579,84            | 0,02        |
| KINGDOM OF SPAIN 3.45% 30/07/2066                  | EUR    | 80 000,00           | 64 023,76            | 0,01        |
| KINGDOM OF SPAIN 3.55% 31/10/2033                  | EUR    | 310 000,00          | 303 699,53           | 0,05        |
| KINGDOM OF SPAIN 3.9% 30/07/2039                   | EUR    | 470 000,00          | 452 269,83           | 0,08        |
| KINGDOM OF SPAIN 4.7% 30/07/2041                   | EUR    | 100 000,00          | 105 421,70           | 0,02        |
| KINGDOM OF SPAIN 4.9% 30/07/2040                   | EUR    | 60 000,00           | 64 670,53            | 0,01        |
| KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2027           | EUR    | 574 556,00          | 520 800,54           | 0,09        |
| KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2052           | EUR    | 294 938,00          | 121 461,37           | 0,02        |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 15/07/2024                  | EUR    | 400 000,00          | 388 852,00           | 0,07        |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 20/02/2030                  | EUR    | 170 000,00          | 138 354,50           | 0,02        |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 0.5% 20/04/2027                | EUR    | 85 000,00           | 77 637,11            | 0,01        |
| REPUBLIC OF AUSTRIA 2.4% 23/05/2034                | EUR    | 990 000,00          | 905 633,50           | 0,16        |
| REPUBLIC OF BELGIUM 0.4% 22/06/2040                | EUR    | 494 000,00          | 287 130,43           | 0,05        |
| REPUBLIC OF FINLAND 0.125% 15/09/2031              | EUR    | 510 000,00          | 397 408,05           | 0,07        |
| REPUBLIC OF FINLAND 0.25% 15/09/2040               | EUR    | 50 000,00           | 28 856,15            | 0,01        |
| REPUBLIC OF FINLAND 0.875% 15/09/2025              | EUR    | 270 000,00          | 257 798,79           | 0,05        |
| REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045                  | EUR    | 155 000,00          | 85 597,00            | 0,02        |
| REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2050                 | EUR    | 143 000,00          | 89 495,67            | 0,02        |
| REPUBLIC OF ITALY 2.95% 01/09/2038                 | EUR    | 46 000,00           | 36 494,26            | 0,01        |
| REPUBLIC OF ITALY 3.1% 01/03/2040                  | EUR    | 250 000,00          | 197 703,82           | 0,03        |
| REPUBLIC OF ITALY 3.35% 01/03/2035                 | EUR    | 69 000,00           | 60 324,29            | 0,01        |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 1.15% 11/04/2042              | EUR    | 97 953,00           | 61 652,46            | 0,01        |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/02/2045               | EUR    | 135 512,00          | 138 315,15           | 0,02        |
| REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/04/2037               | EUR    | 11 024,00           | 11 417,18            | 0,00        |
| SPAIN 1% 30/07/2042                                | EUR    | 552 000,00          | 318 860,57           | 0,06        |
| SPANISH GOVERNMENT 0.85% 30/07/2037                | EUR    | 472 000,00          | 309 919,71           | 0,05        |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |        |                     | -                    | -           |
| <b>Titres de créances</b>                          |        |                     | <b>40 438 099,92</b> | <b>7,13</b> |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé      |        |                     | 40 438 099,92        | 7,13        |
| Titres de créances négociables                     |        |                     | 40 438 099,92        | 7,13        |
| BANQUE POSTALE LA ZCP 11/12/2023                   | EUR    | 10 000 000,00       | 9 921 619,07         | 1,75        |
| BFCM ESTR+0.11% 29/12/2023                         | EUR    | 10 000 000,00       | 10 032 040,28        | 1,77        |
| PROCTER AND GAMBLE ZCP 09/11/2023                  | EUR    | 10 500 000,00       | 10 456 596,21        | 1,84        |
| SOCIETE GENERALE ESTR+0.09% 17/01/2024             | EUR    | 10 000 000,00       | 10 027 844,36        | 1,77        |
| Autres titres de créances                          |        |                     | -                    | -           |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé  |        |                     | -                    | -           |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs                                                                                                                          | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière      | % Actif Net  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| <b>Organismes de placement collectif</b>                                                                                                         |        |                     | <b>442 679 860,40</b> | <b>78,02</b> |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays                                                    |        |                     | 442 679 860,40        | 78,02        |
| AB FCP I FCP SUSTAINABLE US THEMATIC PORTFOLIO FCP                                                                                               | EUR    | 396 541,00          | 18 280 540,10         | 3,22         |
| AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV AMUNDI INDEX MSCI USA SRI PBA                                                                                       | EUR    | 112 923,00          | 10 441 199,35         | 1,84         |
| AVIVA INVESTORS ALPHA YIELD                                                                                                                      | EUR    | 3,00                | 4 218 511,50          | 0,74         |
| AVIVA INVESTORS EURO CREDIT BONDS                                                                                                                | EUR    | 32 942,00           | 42 100 205,42         | 7,42         |
| AVIVA INVESTORS JAPON                                                                                                                            | EUR    | 1 521,00            | 29 148 930,72         | 5,14         |
| CANDRIAM SUSTAINABLE SICAV BOND GLOBAL HIGH YIELD                                                                                                | EUR    | 19 744,00           | 20 426 747,52         | 3,60         |
| CANDRIM SUSTAINABLE SICAV BOND GLOBAL SICAV                                                                                                      | EUR    | 35 408,743          | 29 272 407,84         | 5,16         |
| I SHARES II PUBLIC LIMITED COMPANY ESG UCITS ETF                                                                                                 | EUR    | 3 990 168,00        | 19 429 724,06         | 3,42         |
| ISHARES EURO CORP BOND ESG UCITS ETF                                                                                                             | EUR    | 1 370 289,00        | 6 190 965,70          | 1,09         |
| ISHARES II PLC ACCUM SHS EUR ETF                                                                                                                 | EUR    | 17 003,00           | 1 007 767,81          | 0,18         |
| ISHARES II PUBLIC LIMITED COMPANY USD HIGH YIELD CORP ETF                                                                                        | EUR    | 1 704 654,00        | 8 125 233,29          | 1,43         |
| ISHARES JP MORGAN EM LOCA GOV BOND UCITS ETF USD DIST EUR                                                                                        | EUR    | 211 977,00          | 8 570 230,11          | 1,51         |
| ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF                                                                                                                    | EUR    | 2 095 224,00        | 12 979 912,68         | 2,29         |
| ISHARES V PLC JP MORGAN USD EM CORP BOND UCITS ETF                                                                                               | EUR    | 5 973 016,00        | 26 044 141,66         | 4,59         |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM I                                                                                                          | EUR    | 338 646,00          | 36 756 636,84         | 6,48         |
| OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE I                                                                                            | EUR    | 713,00              | 7 124 709,54          | 1,26         |
| OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO R                                                                                                               | EUR    | 21 465,2131         | 23 041 618,35         | 4,06         |
| OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT D                                                                                                                    | EUR    | 5 518,00            | 55 027 592,84         | 9,70         |
| OFI INVEST ISR MONÉTAIRE I                                                                                                                       | EUR    | 81 297,00           | 84 492 785,07         | 14,89        |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne                                  |        |                     | -                     | -            |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés         |        |                     | -                     | -            |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés |        |                     | -                     | -            |
| Autres organismes non européens                                                                                                                  |        |                     | -                     | -            |
| <b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>                                                                                              |        |                     | -                     | -            |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension                                                                                   |        |                     | -                     | -            |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés                                                                                             |        |                     | -                     | -            |
| Titres financiers empruntés                                                                                                                      |        |                     | -                     | -            |
| Titres financiers donnés en pension                                                                                                              |        |                     | -                     | -            |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension                                                                                    |        |                     | -                     | -            |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés                                                                                            |        |                     | -                     | -            |
| Autres opérations temporaires                                                                                                                    |        |                     | -                     | -            |

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs                                 | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière      | % Actif Net   |
|---------------------------------------------------------|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| <b>Opérations de cession sur instruments financiers</b> |        |                     | -                     | -             |
| <b>Contrats financiers</b>                              |        |                     | <b>292 911,25</b>     | <b>0,05</b>   |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé         |        |                     | 292 911,25            | 0,05          |
| Appel marge EUR G1                                      | EUR    | -449 213,85         | -449 213,85           | -0,08         |
| Appel marge GBP G1                                      | GBP    | 84 090,00           | 96 944,89             | 0,02          |
| Appel marge JPY G1                                      | JPY    | 1,00                | 0,01                  | 0,00          |
| Appel marge USD G1                                      | USD    | -32 797,04          | -30 977,13            | -0,01         |
| ED/202406/C/98.25                                       | USD    | 1 450,00            | 85 596,22             | 0,02          |
| ED/202406/C/98.5                                        | USD    | -1 450,00           | -68 476,98            | -0,01         |
| EMINI RUSSE 1223                                        | USD    | -66,00              | 229 870,13            | 0,04          |
| EURO BUND 1223                                          | EUR    | -1,00               | 2 480,00              | 0,00          |
| EURO BUND 1223                                          | EUR    | -134,00             | 525 933,85            | 0,09          |
| EURO STOXX 50 1223                                      | EUR    | 16,00               | -13 040,00            | 0,00          |
| EURO-BTP FU 1223                                        | EUR    | 12,00               | -66 160,00            | -0,01         |
| LONG GILT 1223                                          | GBP    | 235,00              | -96 944,89            | -0,02         |
| S&P 500 EMI 1223                                        | USD    | 41,00               | -359 512,27           | -0,06         |
| SFR/202409/P/94.5                                       | USD    | 657,00              | 306 393,15            | 0,05          |
| SFR/202409/P/94.63                                      | USD    | -3 348,00           | -1 936 859,50         | -0,34         |
| SFR/202409/P/94.75                                      | USD    | 2 691,00            | 1 906 257,38          | 0,34          |
| US 10YR ULTRA T 1223                                    | USD    | -338,00             | 846 921,07            | 0,15          |
| US 2 YR NOT 0124                                        | USD    | 411,00              | -184 037,61           | -0,03         |
| US ULTRA BOND C 1223                                    | USD    | 73,00               | -502 263,22           | -0,09         |
| Autres opérations                                       |        |                     | -                     | -             |
| <b>Autres instruments financiers</b>                    |        |                     | -                     | -             |
| <b>Créances</b>                                         |        |                     | <b>88 070 289,52</b>  | <b>15,52</b>  |
| <b>Dettes</b>                                           |        |                     | <b>-53 044 799,43</b> | <b>-9,35</b>  |
| <b>Comptes financiers</b>                               |        |                     | <b>166 099,95</b>     | <b>0,03</b>   |
| <b>ACTIF NET</b>                                        |        |                     | <b>567 362 988,94</b> | <b>100,00</b> |